



Assemblée générale

Session extraordinaire d'urgence

33^e séance

Jeudi 15 janvier 2009, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. d'Escoto Brockmann (Nicaragua)

*En l'absence du Président, M. Wolfe (Jamaïque),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 5 de l'ordre du jour (suite)

Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste du territoire palestinien occupé

Projet de résolution (A/ES-10/L.21)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Représentant permanent de la France en sa qualité de Président du Conseil de sécurité.

M. Ripert (France) : En premier lieu, je souhaite indiquer que mon pays soutient pleinement la déclaration prononcée par le Représentant permanent de la République tchèque au nom de l'Union européenne.

Nous assistons actuellement à Gaza à une nouvelle spirale de violence, comme le Proche-Orient en a trop souvent connu. La fin de la trêve entre le Hamas et Israël le 19 décembre dernier s'est traduite par une escalade de l'horreur alimentée par les tirs de roquettes d'une part, et une réponse militaire disproportionnée d'autre part.

De cet affrontement, nous le savons tous ici, il ne peut ressortir aucun gagnant. En revanche, les perdants

se dénombrent désormais par centaines, alors que les populations civiles sont frappées de plein fouet. La situation économique et humanitaire dans la bande de Gaza était déjà préoccupante, la crise actuelle a rendu la détresse humanitaire des civils intolérable pour la communauté internationale. Les bilans quotidiens des agences humanitaires sont alarmants. La distribution de nourriture est entravée par la fermeture des points de passage et les opérations militaires.

Nous condamnons avec la plus grande fermeté les bombardements ce matin par l'armée israélienne d'un hôpital, d'un bâtiment de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et d'un immeuble abritant des médias internationaux. Israël doit s'abstenir de toute action contraire au droit international humanitaire. Les combats doivent cesser sans délai, afin de préserver la population civile durement touchée et de permettre l'acheminement de l'aide humanitaire. Nous ne pouvons par ailleurs pas ignorer le risque d'extension régionale de la crise, comme en témoignent les tirs de roquettes qui ont frappé Israël à partir du Sud-Liban.

Pour réagir à cette escalade de violence, nous observons toutefois à l'heure actuelle une forte mobilisation internationale. Le Président de la République française, M. Sarkozy, s'est rendu dans la région dès le 5 janvier avec la troïka européenne pour rencontrer les différents protagonistes. Réuni au niveau ministériel sous la présidence de la France, le Conseil

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



de sécurité a adopté, il y a une semaine, la résolution 1860 (2009), qui appelle à un cessez-le-feu immédiat, durable et pleinement respecté, notamment l'arrêt des tirs de roquettes, menant au retrait total des forces israéliennes de Gaza. Le Conseil a soutenu l'initiative égyptienne afin de prévenir le trafic d'armes et de munitions et assurer la réouverture durable des points de passage vers Gaza afin de mettre fin à la situation humanitaire et économique dégradée. Mardi matin, le Conseil a tenu des consultations pour écouter le Secrétaire général avant son départ pour la région. M. Ban Ki-moon a reçu le soutien des membres du Conseil afin de favoriser, par ces contacts sur le terrain, la mise en œuvre de la résolution 1860 (2009). Ce matin même, le Conseil de sécurité a tenu des consultations sur les derniers développements de la situation à Gaza.

Sous la présidence de la France, le Conseil de sécurité est actif, il reste saisi de la question et il se prononce clairement. Nous devons nous attacher dans nos travaux à respecter la lettre de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies. Avant toute chose, notre but commun doit être de soutenir la mise en œuvre immédiate de la résolution 1860 (2009) dans toutes ses dispositions. Disons les choses clairement : la priorité absolue de la France est l'arrêt immédiat des violences pour mettre fin aux souffrances de toutes les populations civiles.

Telle est l'urgence : les efforts de la communauté internationale doivent tous porter dans cette même direction. Nous exprimons le souhait que cette session d'urgence s'inscrive pleinement dans cette approche et apporte un soutien entier à la mise en œuvre complète de la résolution 1860 (2009), notamment à travers l'aboutissement des efforts diplomatiques en cours sur le terrain, en particulier le plan franco-égyptien sur lequel les parties sont en train de s'engager. L'urgence est également de soutenir les efforts internationaux déployés pour améliorer la situation humanitaire et économique à Gaza, comme le demande la résolution 1860 (2009), en soutenant l'action de l'UNRWA et des acteurs humanitaires reconnus et impartiaux.

Lorsque les armes se seront tuées et que les bases d'un cessez-le-feu durable auront été posées, il faudra sans délai travailler à la relance du processus de paix engagé à Annapolis il y a un peu plus d'un an. Il n'y a pas d'alternative à la reprise des négociations en vue de la création d'un État palestinien viable, indépendant et démocratique, vivant en paix aux côtés d'Israël dans des frontières sûres et reconnues. La résolution

1850 (2008) du Conseil de sécurité a rappelé le caractère irréversible de ce processus. Cette paix doit être fondée sur le principe de l'échange de la terre contre la paix, sur les résolutions du Conseil de sécurité et sur l'Initiative de paix arabe, qui constitue une base essentielle d'un règlement global et durable au Proche-Orient.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Représentant permanent de l'Ouganda, qui va prendre la parole au nom de l'Organisation de la Conférence islamique.

M. Butagira (Ouganda) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du groupe de l'Organisation de la conférence islamique (OIC) à New York.

L'OCI se félicite de la reprise aujourd'hui de cette dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale qu'elle appuie, qui est consacrée aux actions illégales menées par Israël à Jérusalem-Est occupé et dans le reste des territoires palestiniens occupés, en vue de débattre de l'agression d'Israël à Gaza.

Une réunion ministérielle d'urgence du Comité exécutif de l'OIC, tenue à Jeddah le 3 janvier 2009, a appelé à la convocation d'une réunion de l'Assemblée générale dans le cadre de l'initiative « L'union pour le maintien de la paix ». La séance de l'Assemblée générale d'aujourd'hui reflète donc clairement le sérieux avec lequel la communauté internationale considère la situation tragique qui règne à Gaza et la nécessité de trouver une solution immédiate et durable.

La crise humanitaire grave qui s'empire à Gaza et résulte des actions israéliennes est tout à fait inacceptable. Les civils ont le plus pâti des attaques qui ont fait des centaines de victimes, blessés des milliers de personnes et détruit des propriétés et des lieux publics sur une grande échelle.

La violence qui sévit à Gaza depuis 20 jours a fauché la vie de plus de 1 000 Palestiniens. Aujourd'hui, le bâtiment de l'ONU a une nouvelle fois été bombardé. Hier, nous avons entendu le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonateur des secours d'urgence déclarer que

« Des écoles gérées par l'ONU qui hébergeaient des personnes déplacées ont été bombardées, des travailleurs humanitaires ont été tués et des ambulances ont essuyé des tirs, des personnes malades et blessées se sont retrouvées bloquées et

sans accès aux soins, et près de 100 000 personnes ont été déplacées de leurs foyers ». (S/PV.6066,p. 3)

Et il a poursuivi,

« la situation à Gaza est épouvantable pour la population civile et ses conséquences psychologiques sont particulièrement ressenties par les enfants et leurs parents, qui se sentent impuissants et incapables de les protéger ». (*ibid.*)

Nous condamnons les actions israéliennes à Gaza, qui sont excessives. Elles doivent cesser. Les hostilités actuelles entraînent une déstabilisation accrue de la situation dans les territoires occupés et dans l'ensemble du Moyen-Orient. La violence menace également gravement le processus de paix au Moyen-Orient.

Israël doit mettre immédiatement fin à son opération militaire et ouvrir tous les points de passage pour permettre la fourniture d'articles humanitaires à Gaza. Il faut immédiatement assurer un accès humanitaire dans Gaza pour apporter des secours aux blessés et les évacuer, mais cet accès ne saurait être garanti tant que les opérations militaires israéliennes se poursuivront.

La semaine dernière, l'OCI s'est félicitée de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1860 (2009) sur l'agression israélienne contre la bande de Gaza. Même si cette résolution n'a été adoptée que très tard et qu'elle ne traite pas de certains aspects fondamentaux de la question israélo-palestinienne, c'est un premier pas dans la bonne direction. Nous appelons donc à la mise en œuvre immédiate et entière de cette résolution pour veiller à ce que toutes les parties concernées la respectent et qu'Israël montre qu'il est déterminé à cesser son agression, à se retirer de la bande de Gaza, à lever le siège imposé à Gaza, à ouvrir les points de passage et à permettre à l'aide humanitaire d'entrer dans Gaza.

L'OIC a lancé une campagne d'assistance humanitaire d'urgence sur l'initiative de son Secrétaire général qui a pour objectif de satisfaire les besoins humanitaires essentiels minimums de la population de la bande de Gaza. Le mercredi 14 janvier 2009, un convoi d'aide humanitaire de l'OIC a fourni de l'aide d'urgence aux Palestiniens de la bande de Gaza par le point de passage de Rafah. Le convoi de l'OIC

comprenait 300 tonnes de médicaments, du matériel médical et des vivres.

Nous remercions l'ONU, ses États Membres et les institutions de la société civile qui ont apporté leur appui à la population de Gaza en ces moments difficiles. Nous les appelons à poursuivre leur action car à Gaza, les besoins humanitaires sont énormes. Nous rendons également hommage à tous les travailleurs humanitaires présents à Gaza qui accomplissent leur travail dans un climat de violence effroyable.

Je tiens enfin à réitérer qu'il est temps que la violence cesse et que l'on reprenne immédiatement le processus de paix pour traiter globalement de la question de Palestine afin de garantir une paix juste et durable au Moyen-Orient, qui englobe la solution prévoyant deux États comme le demandent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

M. Natalegawa (Indonésie) (*parle en anglais*) : La coutume veut que nous commencions à exprimer nos remerciements pour la convocation d'une réunion, en l'occurrence pour la reprise de la session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale. Ma délégation en est en effet particulièrement reconnaissante, car l'Indonésie, qui a été l'un des partisans de la convocation de cette séance, y est fermement attachée.

Nous sommes toutefois très chagrinés par les circonstances qui imposent cette session d'urgence, à savoir l'aggravation de la situation des civils palestiniens innocents dans la bande de Gaza en raison des actions militaires menées par Israël et de son entêtement continu à ne pas tenir compte des appels de la communauté internationale lui demandant de cesser ses opérations militaires.

La condamnation totale de la violence qui fait actuellement rage dans la bande de Gaza par la communauté internationale suite aux actions israéliennes doit être entendue et relayée clairement par tous les canaux dont dispose le système des Nations Unies, notamment l'Assemblée générale.

Cela fait environ trois semaines que les opérations militaires israéliennes visant les Palestiniens de la bande de Gaza retiennent à juste titre l'attention du Conseil de sécurité, organe auquel incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. En effet, après un certain retard, le Conseil de sécurité a pris des mesures en

adoptant la résolution 1860 (2009) le 8 janvier 2009. Cette décision nous a quelque peu encouragés, même si nous restons convaincus de la nécessité de veiller à la mise en œuvre rapide de cette résolution.

Hélas, une semaine plus tard, le carnage se poursuit sans relâche. En effet, aujourd'hui même, un complexe appartenant à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a été bombardé, s'ajoutant aux nombreuses atrocités commises par Israël.

L'Indonésie est indignée par les conséquences atroces des actions menées par Israël. L'Indonésie condamne une nouvelle fois, dans les termes les plus énergiques, les attaques militaires menées par Israël contre les palestiniens dans la bande de Gaza, en violation du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. La Charte confie à l'Assemblée générale la mission d'attirer l'attention sur des situations qui sont susceptibles de menacer la paix et la sécurité internationales. Cela ne saurait être plus vrai s'agissant de la situation au Moyen-Orient, avec à son cœur la question de la Palestine.

Aujourd'hui l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies a l'occasion d'exprimer ses vues sur la grave situation de la bande de Gaza. Nous ne devons pas permettre que le silence de l'Assemblée générale soit faussement interprété comme l'acceptation du carnage actuel provoqué par Israël. La communauté internationale ne peut pas, et ne doit pas rester passive alors que des centaines de civils innocents, y compris des femmes et des enfants, sont victimes des atrocités israéliennes.

Alors que le nombre de morts ne cesse d'augmenter, il est clair que chaque instant compte. Des efforts urgents doivent être déployés afin d'assurer la protection et la sécurité des civils innocents. En outre, nous ne devons pas oublier ceux qui ont péri. Les auteurs de ces crimes odieux, commis en violation du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, doivent répondre de leurs actes.

En tant que membre du Conseil des droits de l'homme, l'Indonésie se félicite donc de l'adoption par le Conseil d'une résolution le 12 janvier 2009, aux termes de laquelle il a décidé, entre autres, d'envoyer une mission internationale indépendante d'établissement des faits pour enquêter sur les violations du droit international des droits de l'homme

et du droit international humanitaire perpétrées par la Puissance occupante, Israël.

La poursuite de la violence dans la bande de Gaza ne peut qu'aggraver fortement la situation humanitaire déjà tragique en raison de plus de 18 mois de bouclages israéliens. S'ajoutant aux attaques militaires incessantes, une telle politique de blocus et de bouclages illégaux de la bande de Gaza ne constitue rien de moins que le châtement collectif d'un peuple entier. Le nombre d'enfants victimes – plus de 300 tués et plus de 1 500 blessés – est déchirant. Les civils innocents sont piégés, incapables de fuir les combats et de trouver un refuge.

Israël doit lever les bouclages et assurer l'acheminement sans entraves de l'aide humanitaire et autres fournitures essentielles vers la population civile de la bande de Gaza, et ce immédiatement et de manière permanente. Israël doit également assurer la circulation en toute sécurité des civils et des membres du personnel humanitaire à destination et en provenance de la bande de Gaza, conformément au droit international humanitaire.

Pire encore, Israël poursuit ses pratiques impitoyables en prenant les convois humanitaires pour cible. Le bombardement du complexe de l'UNRWA démontre que, malgré les assurances répétées, Israël continue d'afficher un total mépris pour les principes humanitaires. L'Indonésie souhaite rendre hommage au dévouement et aux sacrifices des membres du personnel humanitaire. Nous devons appuyer dans toute la mesure possible leurs courageux efforts.

Chaque jour, nous sommes les témoins de plus de morts et de destruction. Le prix du retard est à l'évidence incommensurable. L'Assemblée doit tirer la sonnette d'alarme : faire cesser les combats, rejeter la logique de la force et promouvoir le dialogue et les négociations comme étant le seul moyen pour aboutir à une paix juste et durable.

À cet égard, l'Indonésie estime qu'il importe que l'Assemblée générale assume son rôle, en particulier en tant que conscience de la communauté internationale, afin d'apporter une valeur ajoutée aux efforts diplomatiques actuellement en cours visant à mettre fin aux combats. Nous considérons que l'Assemblée doit militer en faveur d'une action rapide et immédiate afin, une nouvelle fois, de mettre fin aux hostilités. Dans le même ordre d'idées, l'Indonésie souhaite rendre un hommage particulier aux efforts soutenus du Secrétaire général ainsi qu'à ceux déployés par les pays de la

région, individuellement ou collectivement, par le biais de la Ligue des États arabes.

La Charte des Nations Unies énonce clairement que le maintien de la paix et de la sécurité est l'un des buts de l'Organisation. L'Assemblée générale a une responsabilité historique à l'égard de la question de la Palestine et de la situation au Moyen-Orient. C'est pourquoi ma délégation se félicite de l'intention du Président de l'Assemblée générale de permettre à nos présentes délibérations d'aboutir à un résultat formel. Bien entendu, nous devons réaffirmer l'importance de la mise en œuvre de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité. Nous devons cependant faire plus que cela. Nous devons tirer parti de la résolution, en tenant compte des différentes préoccupations exprimées à la présente session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale.

Du point de vue de l'Indonésie, au moins deux questions ressortent : premièrement, la nécessité d'exhorter la communauté internationale – y compris les pays de la région – à redoubler d'efforts pour assurer la pleine mise en œuvre de la résolution 1860 (2009); et, deuxièmement, la demande faite au Secrétaire général de mener immédiatement une enquête sur les violations des droits de l'homme et la destruction des infrastructures palestiniennes provoquées par les actions militaires israéliennes.

À ce moment critique, il incombe à l'Assemblée générale de réagir collectivement et de manière urgente pour mettre fin aux combats et pour parvenir à une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient, fondée sur toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, y compris les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003), le mandat de Madrid et le principe de l'échange de terres contre la paix. Pour sa part, l'Indonésie est déterminée à œuvrer sérieusement pour atteindre cet objectif.

M. Malhotra (Inde) (*parle en anglais*) : Nous nous réunissons aujourd'hui en marge d'une crise grave en Asie de l'Ouest. C'est une crise qui a des conséquences sur la stabilité de la région et, au-delà, dans le monde entier. Nous regrettons vivement les pertes en vies civiles; toute vie innocente perdue est une vie perdue de trop. Il importe qu'il soit mis un terme au cercle vicieux de la violence et des représailles.

En parlant de la situation à Gaza, le Premier Ministre indien, M. Manmohan Singh, s'est dit préoccupé par la montée des tensions dans la région

causée par l'attaque de Gaza, qui a provoqué la mort inutile de tant d'hommes, de femmes et d'enfants innocents. Il a dit :

« L'Inde condamne fermement ces incidents, et nous espérons que la communauté internationale se rassemblera pour aider à restaurer la paix dans la région dès que possible. Je souhaite réaffirmer notre appui sans réserve et indéfectible à la juste cause palestinienne. »

Nous appuyons les initiatives en cours, y compris celle du Secrétaire général, en vue d'un cessez-le-feu immédiat, durable et pleinement respecté, ainsi que le demande la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, que toutes les parties doivent respecter.

Le Président assume la présidence.

Monsieur le Président, dans votre circulaire datée du 7 janvier 2009, vous avez demandé de manière spécifique à l'Assemblée de prendre en considération la situation humanitaire actuelle. La détérioration de la situation à Gaza a attiré l'attention du Gouvernement indien, et la situation désespérée dans laquelle se trouve la population est déchirante. L'application quotidienne d'un cessez-le-feu de trois heures ne semble pas avoir d'effets positifs sur la situation. La situation sur le front énergétique paraît extrêmement dure, près des trois quarts de la population de Gaza vivant maintenant sans électricité et, sans carburant, l'avenir apparaît encore plus sombre. La situation au plan alimentaire n'est pas meilleure : quelque 750 000 personnes n'ont pas accès aux vivres. Nous sommes vivement préoccupés par la situation désespérée dans laquelle se trouve le million et demi de civils vivant constamment dans la peur à Gaza. C'est pourquoi il est indispensable que l'accès humanitaire soit assuré afin d'acheminer les biens de première nécessité à Gaza.

Étant donné l'étendue du désastre humanitaire qui se déroule à Gaza et le nombre croissant de victimes civiles, l'Inde, en réponse à l'appel éclair lancé récemment par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, s'est engagée à verser 1 million de dollars afin d'aider l'Office à fournir des abris, de l'aide financière et des articles ménagers essentiels aux familles touchées à Gaza. L'Inde a également annoncé qu'elle verserait 10 millions de dollars au titre d'aide budgétaire pour l'Autorité nationale palestinienne, outre les 10 millions de dollars au titre de l'assistance aux projets.

En parallèle, nous devons renforcer de manière urgente notre message collectif selon lequel toutes les actions contraires aux engagements des parties en vertu de la Feuille de route doivent cesser. L'Inde demeure fermement attachée à un règlement fondé sur la Feuille de route et sur l'Initiative de paix arabe. Il est important d'avancer vers la création la plus rapide possible d'un État palestinien indépendant, souverain et viable, vivant côte à côte avec Israël, dans des frontières sûres et internationalement reconnues.

L'Inde appelle de ses vœux la création d'un environnement propice à la reprise, aussi rapidement que possible, du dialogue dans le cadre du processus de paix et elle voudrait qu'il soit mis fin immédiatement à la souffrance du peuple de Gaza.

M^{me} Shalev (Israël) (*parle en anglais*) : Je voudrais souligner que mes commentaires sont sans préjudice de notre position de principe qui est très claire, à savoir que la convocation de cette session extraordinaire d'urgence est en violation des conditions fondamentales de la procédure « L'union pour le maintien de la paix », ainsi que de la Charte des Nations Unies.

Cette session extraordinaire d'urgence a lieu alors que le Conseil de sécurité est activement saisi de la situation qui prévaut dans le sud d'Israël et dans la bande de Gaza. Voici à peine une semaine, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1860 (2009) qui vise à promouvoir un terme à la violence actuelle. En ce moment-même, le Secrétaire général Ban-Ki-moon effectue une visite dans notre région, avec l'assentiment du Conseil de sécurité, en vue de faciliter une solution au conflit.

L'Article 12 de la Charte des Nations Unies dispose que :

« Tant que le Conseil de sécurité remplit, à l'égard d'un différend ou d'une situation quelconque, les fonctions qui lui sont attribuées par la présente Charte, l'Assemblée générale ne doit faire aucune recommandation sur ce différend ou cette situation, à moins que le Conseil ne le lui demande. »

Comme c'est effectivement le cas, quel est l'objectif réel de convoquer cette session extraordinaire d'urgence?

En outre, conformément aux dispositions de la résolution 377 (V) de l'Assemblée générale, les sessions extraordinaires d'urgence de l'Assemblée

générale ne doivent avoir lieu que si le Conseil de sécurité, « du fait que l'unanimité n'a pas pu se réaliser parmi ses membres permanents, manque à s'acquitter de sa responsabilité principale dans la maintien de la paix et de la sécurité internationales ». Ce qui signifie qu'elles ne doivent avoir lieu qu'en cas de veto. Comme il n'y a pas eu de veto en la matière, et comme le Conseil de sécurité reste activement saisi de cette question, la convocation de cette session de l'Assemblée générale va à l'encontre de ses propres règles.

Ce n'est pas le seul défaut inhérent à cette session. Entre autres choses, le thème dont nous discutons est très éloigné de la question qui a donné lieu à cette dixième session extraordinaire d'urgence, qui n'en finit pas. La convocation de cette réunion, sous couvert de la dixième session extraordinaire d'urgence, est par conséquent déloyale et contraire à la procédure établie, ainsi qu'au bon sens et à l'honnêteté.

Or, dans la séance d'aujourd'hui, l'Assemblée bafoue non seulement ces propres procédures, mais aussi les principes mêmes qu'elle s'est engagée à respecter. Dans sa résolution 63/129 sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international, cette Assemblée a réaffirmé qu'elle condamne énergiquement tous les actes terroristes et toutes les méthodes et pratiques du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Mais où est la condamnation par cette Assemblée des attaques terroristes du Hamas, qui prend délibérément pour cible des écoles et des hôpitaux, et des huit années pendant lesquelles les habitants du sud d'Israël ont dû vivre en sachant qu'ils n'avaient que 15 secondes pour s'abriter dans un bunker afin de se protéger des tirs de roquettes et des missiles terroristes? Où est la ferme condamnation par l'Assemblée des roquettes Katioucha tirées depuis le Liban sur une clinique à Nahariya et sur Kiryat Shmona dans le nord d'Israël il y a tout juste une semaine?

Dans la résolution susmentionnée, l'Assemblée a demandé une nouvelle fois aux États de s'abstenir de « financer, d'encourager ou de soutenir de toute autre manière les activités terroristes, ainsi que de dispenser une formation pour de telles activités ». Où est donc, dans ce cas, la condamnation de l'Iran, qui a fabriqué un grand nombre des missiles passés en contrebande à Gaza pendant la période de soi-disant accalmie et qui a formé les terroristes à tirer ces missiles sur des écoles et des jardins d'enfants israéliens? Où est la condamnation de la Syrie, qui continue d'accueillir des

quartiers généraux terroristes à Damas et de faciliter la livraison d'armes et de missiles par sa frontière au Hezbollah?

Dans sa résolution 63/138 sur la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, l'Assemblée générale a souligné qu'il importe « d'honorer pleinement les obligations concernant l'utilisation des véhicules et des locaux du personnel humanitaire » (*résolution 63/138, douzième alinéa du préambule*) et des Nations Unies. Où est donc, dans ce cas, sa condamnation du Hamas et des autres groupes terroristes qui mettent délibérément en danger des civils en cachant des stocks d'armes et de missiles dans des hôpitaux et tirent avec ces armes depuis et autour des écoles des Nations Unies?

Dans la résolution 58/150 sur l'assistance aux mineurs réfugiés non accompagnés, cette Assemblée a condamné

« toute exploitation des mineurs réfugiés non accompagnés, y compris leur emploi comme soldats ou boucliers humains dans les conflits armés et leur enrôlement forcé dans l'armée, ainsi que tous autres actes portant atteinte à leur sécurité et mettant leur vie en danger ». (*résolution 58/150, par. 8*)

Pourquoi, dans ce cas, l'Assemblée est-elle silencieuse alors que le Hamas lance des attaques à partir de maisons et de mosquées densément peuplées, en se servant de la population palestinienne comme boucliers humains?

Dans la résolution 63/171 sur la lutte contre la diffamation des religions, cette Assemblée s'est déclarée vivement préoccupée par les programmes et orientations qui, défendus par des organisations et des groupes extrémistes, visent à diffamer les religions et à inciter à la haine religieuse. Où est, dans ce cas, la profonde préoccupation de cette Assemblée face à l'incitation religieuse toxique, à l'endoctrinement des enfants palestiniens et à la persécution brutale des Chrétiens à Gaza? Où est le rejet de la Charte du Hamas, qui dispose qu'« Aucune guerre n'a lieu dans le monde sans que [les Juifs] n'en soient à l'origine [comme il est dit dans le Coran] 'Toutes les fois qu'ils allument du feu pour la guerre, Dieu l'éteint' ».

Cette Assemblée bafoue ses propres procédures et principes. Mais elle bafoue aussi l'espoir d'un avenir meilleur que nourrissent des millions de personnes, car la présente réunion est regardée par

l'organisation terroriste du Hamas, qui se rend compte qu'il y a des recoins obscurs au sein de la communauté internationale, dans lesquels le mépris pour les valeurs humaines ne prive pas le Hamas de légitimité. Elle est regardée par Al-Qaïda et d'autres groupes terroristes dans le monde, qui se rendent compte que la détermination de la communauté internationale à lutter contre les terroristes est en train de faillir. Ces organisations se rendent compte que le fait de se cacher derrière des civils dans le cadre d'un conflit armé, de tuer et de blesser des civils, est certes lâche, mais peut servir effectivement leur objectif. La réunion est regardée par l'Iran, le soutien de la terreur, pour qui elle confirme que sa guerre de terreur par procuration contre l'humanité peut déboucher sur des résultats. Elle est regardée par plus d'un million de civils israéliens, qui vivent sous la menace des tirs de roquettes et d'obus de mortier du Hamas. Malheureusement, il existe de par le monde d'innombrables tragédies humaines et des souffrances humaines incommensurables. Les victimes des violations les plus graves des droits les plus fondamentaux – en République démocratique du Congo, au Soudan, en Corée du Nord, en Afghanistan, en Somalie, en Iran, au Myanmar, en Arabie saoudite, au Zimbabwe et ailleurs – demandent haut et fort à la communauté internationale de se pencher sur leur situation et d'alléger leurs souffrances.

Ces millions de victimes observent la présente séance. Celle-ci est observée par ceux qui voient que leurs souffrances n'arriveront jamais sur la scène internationale car l'Assemblée générale se réunit aujourd'hui dans un esprit cynique, haïeux et politisé pour délégitimer le droit fondamental d'Israël à défendre ses citoyens. La présente séance ne peut qu'inspirer le désespoir à ces victimes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie la représentante d'Israël mais je rejette les qualificatifs « haïeux » et « cynique » qu'elle applique à l'Assemblée générale. Ce sont peut-être là les réalités de notre monde contemporain, mais nous devons regarder ailleurs.

M. Abdelaziz (Égypte) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord demander que le débat sur la question qui nous occupe se déroule dans un climat de calme et de raison.

Ma délégation tient à remercier le Président d'avoir bien voulu convoquer la reprise de la dixième session extraordinaire sur les actions illégales menées

par Israël dans le territoire palestinien occupé, en réponse à plusieurs demandes présentées par des dirigeants et des chefs d'État de divers groupes géographiques et politiques, notamment le Mouvement des pays non alignés, dans le respect intégral de toutes les procédures. Je voudrais également exprimer notre appui aux déclarations faites par les représentants du Maroc, au nom du Groupe arabe, de Cuba, au nom du Mouvement des pays non alignés, et de l'Ouganda, au nom de l'Organisation de la Conférence islamique. Je tiens aussi à remercier le Secrétaire général des efforts rapides et vigoureux qu'il a menés dès le premier jour de la crise, et de la visite qu'il effectue actuellement au Moyen-Orient, qui a commencé en Égypte, en faveur de la mise en œuvre de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité et de l'instauration d'un cessez-le-feu aussi rapidement que possible.

La reprise de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale survient à un moment dangereux, à un moment où la bande de Gaza continue de subir les actes d'agression israéliens contre le peuple palestinien en dépit de l'adoption de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, qui appelle tant les Israéliens que les Palestiniens à mettre fin à cette tragédie humanitaire. Cette résolution répond à des demandes faites par le Conseil ministériel arabe pour l'instauration immédiate d'un cessez-le-feu durable menant au retrait total des forces israéliennes, de la levée du siège et de l'ouverture des points de passage afin de permettre la fourniture sans entrave de l'aide humanitaire et économique. La résolution appelle également à l'amélioration de la situation humanitaire dans la bande de Gaza, à l'établissement d'un mécanisme de protection des civils palestiniens, à la surveillance de l'application du cessez-le-feu par les deux parties et à la facilitation de la circulation aux points de passage. La résolution exprime également son appui aux nombreuses initiatives régionales et internationales axées sur la réalisation de ces objectifs, notamment l'initiative égyptienne visant à rétablir le calme et à relancer un processus de paix crédible et sérieux au Moyen-Orient.

La reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale se déroule tandis que l'Égypte poursuit ses efforts visant à mettre en œuvre l'initiative lancée par le Président Hosni Moubarak, et elle est conforme à la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité. L'Égypte continue également d'assumer sa responsabilité historique vis-à-vis du processus de paix et du peuple palestinien frère.

Qui plus est, l'Égypte s'efforce d'instaurer la complémentarité nécessaire entre les efforts internationaux et régionaux visant à faire cesser le carnage dans la bande de Gaza en mettant en place les arrangements et les garanties nécessaires à l'application de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, qui saluait l'initiative et autres efforts de l'Égypte.

L'initiative égyptienne a cherché à remédier rapidement et sérieusement à la situation humanitaire que subissent les civils sur le terrain en œuvrant sur trois grands fronts. Premièrement, nous nous attachons à obtenir, entre Israël et les factions palestiniennes, la conclusion d'un accord sur un cessez-le-feu immédiat pour une période donnée afin de permettre l'ouverture de couloirs de sécurité pour l'aide humanitaire et de disposer du temps nécessaire pour poursuivre les efforts axés sur l'instauration d'un cessez-le-feu global et permanent. Deuxièmement, nous demandons tant à Israël qu'aux parties palestiniennes de se réunir immédiatement en vue de conclure des arrangements et d'établir des garanties visant à empêcher que l'escalade des hostilités ne se reproduise et à traiter des causes des conflits. Troisièmement, nous appelons l'Autorité palestinienne et toutes les factions palestiniennes à répondre positivement aux efforts déployés sous les auspices de l'Égypte pour réconcilier les Palestiniens. L'Égypte poursuit également ses négociations approfondies avec les parties israélienne et palestinienne – avec l'aide et l'aval d'un grand nombre d'États et de parties de la région, ainsi que du Quatuor – afin de mettre rapidement en œuvre l'initiative égyptienne, d'arrêter le carnage et de mettre fin au cercle vicieux de la violence et des opérations militaires.

Dès que le Groupe arabe a porté les opérations militaires israéliennes dans la bande de Gaza à l'attention du Conseil de sécurité, ce dernier a exprimé clairement la volonté de la communauté internationale en exigeant la cessation de l'agression dans un communiqué de presse qui appelait aussi unanimement à un cessez-le-feu. Le Conseil de sécurité a également réitéré cette volonté dans le projet de résolution 1860 (2009) qu'il a adopté par 14 voix, avec une abstention. Le membre qui s'est abstenu, les États-Unis, a souligné clairement, lorsque sa Secrétaire d'État a pris la parole au titre des explications de vote, son attachement à la résolution et son appui à un cessez-le-feu immédiat, ainsi qu'aux efforts régionaux en cours en ce sens.

Nous avons salué l'adoption de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, bien qu'elle ne réponde qu'à un minimum des demandes arabes. Nous sommes d'avis qu'il s'agissait là d'une étape importante vers la mise en œuvre équilibrée de nombreux engagements mutuels, dont la déclaration d'un cessez-le-feu immédiat par les deux parties. Aujourd'hui, nous réaffirmons, depuis cette tribune, notre plein appui à la résolution 1860 (2009) et demandons qu'elle soit mise en œuvre. Nous demandons également que des efforts urgents soient déployés pour instaurer une cessation immédiate de la violence et des activités militaires par les deux parties et pour procéder à la réouverture permanente des points de passage conformément à l'Accord réglant les déplacements et le passage, de 2005, conclu entre l'Autorité palestinienne et le Gouvernement israélien. Nous appelons également à un accès immédiat à Gaza de toutes les formes d'assistance humanitaire et économique afin de maintenir le calme et de prévenir une escalade de la situation actuelle. L'Égypte demande également que soient déployés des efforts immédiats axés sur la reconstruction et sur le lancement d'un processus de paix global et crédible fondé sur la vision de deux États, sur les résolutions pertinentes de l'ONU et sur l'Initiative de paix arabe de 2002.

La frustration que ressentent les pays arabes et la communauté internationale augmente de jour en jour car des milliers de Palestiniens tombent sous les coups de la machine de guerre israélienne. En outre, le Conseil de sécurité reste paralysé et se trouve donc dans l'incapacité de mettre fin au massacre de civils innocents et à la destruction des infrastructures de la bande de Gaza. Il n'a pas été capable non plus d'assurer la protection nécessaire aux locaux de l'ONU à Gaza, en particulier l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA).

Israël continue de bombarder les installations de l'ONU, notamment l'UNRWA et les bâtiments humanitaires – tout comme précédemment il avait bombardé l'école de l'UNRWA et l'hôpital Al-Qods, un centre de presse et d'autres infrastructures. Tous ces actes d'agression montrent qu'Israël fait fi de cette Organisation internationale et de sa volonté collective. Par conséquent, nous devons tous au sein de l'ONU, y compris l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Secrétaire général, œuvrer de concert pour garantir la mise en œuvre intégrale et fidèle de toutes les

dispositions de la résolution 1860 (2009), et ce, afin de préserver la crédibilité de l'Organisation, de renforcer son rôle dans la protection du peuple palestinien et de faire pression sur Israël pour qu'il cesse sur-le-champ de violer le droit international et le droit international humanitaire et arrête de défier la volonté de la communauté internationale.

L'excuse de la légitime défense ne justifie pas l'emploi d'une force militaire excessive et disproportionnée, et encore moins d'armes interdites sur le plan international, par Israël contre les civils palestiniens, en particulier au regard des dispositions du droit international et du droit international humanitaire relatif à la nécessité de protéger les civils en temps de guerre. Elle ne justifie pas non plus les assassinats d'enfants dans des écoles gérées par l'UNRWA, ni les bombardements de journalistes et de centres de presse dans le but de les empêcher de diffuser les images des actes brutaux commis par Israël à Gaza. Elle ne justifie pas enfin d'attaquer des hôpitaux afin qu'ils ne puissent plus fournir des soins élémentaires aux blessés.

À la lumière du consensus international qui s'est fait jour sur la nécessité de donner corps au principe de la responsabilité de protéger, tel qu'énoncé aux paragraphes 138 et 139 du Document final du Sommet mondial de 2005, il conviendrait donc d'étendre ce principe aux civils palestiniens qui vivent sous l'occupation. Conformément à la résolution 1860 (2009), nous demandons la création d'une force internationale chargée de protéger la population palestinienne à Gaza, de surveiller le cessez-le-feu des deux côtés et de faciliter la circulation aux points de passage, ce qui viendrait compléter la résolution du Conseil des droits de l'homme en date du 12 janvier 2009 qui demande qu'une enquête objective soit immédiatement menée sur les crimes commis contre le droit international, et la poursuite en justice de leurs auteurs.

En conséquence, nous demandons à l'Assemblée générale de manifester clairement et fermement son soutien à la résolution 1860 (2009). Nous demandons également qu'un projet de résolution reflétant l'appui de tous les États Membres à cette résolution et aux efforts visant sa mise en œuvre ainsi que le respect intégral de ses dispositions par les deux parties et les États Membres soit présenté par le Président de l'Assemblée générale. Nous sommes tout à fait persuadés que l'Assemblée générale assumera sa

responsabilité et adoptera ce projet de résolution par consensus.

Enfin, je voudrais souligner que l'Égypte, qui a ouvert la voie de la paix au Moyen-Orient et appuie la cause palestinienne depuis les premières heures, continuera de soutenir la lutte que le peuple palestinien mène pour surmonter les épreuves qu'il endure et pour surmonter les sérieux obstacles auxquels il se heurte à la fois sur le plan interne et externe, ce qui suppose, entre autres, de parvenir avant tout à la réconciliation palestinienne et de s'accorder sur un avenir politique clair qui puisse contribuer au succès des efforts internationaux et régionaux déployés pour faire cesser l'agression. Cette approche vise à créer les conditions propices à faire progresser le processus de paix devant conduire à la création d'un État palestinien indépendant ayant Jérusalem-Est pour capitale et s'étendant de la Cisjordanie à la bande de Gaza, qui dans leur intégralité constituent le territoire de l'État palestinien indépendant et indivisible. Un peuple, le peuple palestinien, vivra sur cette terre où les différentes factions de ses courants politiques, idéologiques et conceptuels seront représentées. Nous sommes pleinement convaincus que la communauté internationale, représentée ici, appuiera nos efforts ainsi que ceux déployés par le Conseil de sécurité et d'autres parties pour parvenir à cet objectif.

Dans ce contexte, l'Égypte appuie le rôle déterminant joué par l'ONU, et en particulier le Secrétaire général, ainsi que le Quatuor international. Ce rôle confère un caractère international à nos travaux et assure un lien véritable entre les activités que nous menons au sein de l'ONU et celles du Quatuor pour régler la situation sur le terrain en coordination avec les parties elles-mêmes. Nous demandons donc à nos collègues de l'Assemblée générale de nous soutenir dans l'action que nous menons pour parvenir à une paix juste et globale au Moyen-Orient.

M. İlkin (Turquie) (*parle en anglais*) : Alors que nous en sommes au vingtième jour des opérations israéliennes à Gaza, le nombre des morts, qui dépasse désormais le millier, dont un grand nombre de femmes et d'enfants, continue de s'alourdir. Des familles entières ont péri sous la violence. Les frontières sont fermées et la population de Gaza n'a nulle part où fuir. Même le siège et les installations des Nations Unies n'ont pas été épargnés par les attaques, comme nous avons pu le voir aujourd'hui.

Personne ne peut accepter un tel siège. Personne ne peut tolérer une telle action, dont les civils sont essentiellement les victimes. Nous déplorons profondément la tragédie humaine qui se déroule en ce moment à Gaza. Compte tenu de l'obligation de protéger les civils et de respecter le caractère sacré de la vie, il conviendrait à tout le moins de faire preuve d'une considération élémentaire pour les souffrances de ces victimes.

Nous renouvelons notre appel pressant pour que cesse l'effusion de sang et qu'il soit mis fin à toutes les activités militaires. Nous invitons les parties à respecter la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, qui appelle à l'instauration immédiate d'un cessez-le-feu et au retrait total et sans délai des forces israéliennes de Gaza. Il n'y a pas de temps à perdre. Plus l'opération israélienne se poursuit, plus il risque d'y avoir de victimes innocentes.

La situation à Gaza est désormais une catastrophe humanitaire. Il est impératif d'accorder un accès sans entrave à l'assistance humanitaire dans tout Gaza et de garantir la distribution constante et régulière des articles humanitaires à la population, comme le prévoit la résolution 1860 (2009). Le siège de Gaza doit être levé dans tous ses aspects.

Cela dit, Israël a bien entendu le droit de vivre dans la sécurité. Nous n'excusons sous aucun prétexte la poursuite des attaques à la roquette lancées sur Israël contre des cibles civiles. Toutefois, nous prions Israël de reconsidérer sa politique qui ne saurait lui apporter le sentiment de sécurité qu'il recherche. L'emploi excessif de la force et les mesures punitives qui portent atteinte au bien-être de toute une population ne sont pas les moyens de parvenir à une paix permanente. Il ne faut pas oublier que les Palestiniens qui sont bombardés et attaqués aujourd'hui seront demain les voisins éternels d'Israël.

La tragédie de Gaza, s'il n'y est pas mis fin immédiatement, alimentera de plus en plus les flammes de la haine et de l'animosité dans la région. Il s'agit d'une tendance très dangereuse qui risque d'empoisonner non seulement les générations d'aujourd'hui mais aussi celles de demain.

Forts de ces réflexions, nous poursuivons nos efforts et nos contacts à tous les niveaux pour contribuer à mettre fin à ce conflit. Le représentant spécial de notre Premier Ministre se trouve actuellement dans la région et participe à d'intenses navettes diplomatiques. Nous espérons sincèrement

que tous les efforts déployés par les différents acteurs porteront rapidement leurs fruits. Dans l'intervalle, nous poursuivons également notre action de secours humanitaire de grande envergure en faveur de la population de Gaza afin d'atténuer autant que nous le pouvons ses souffrances.

Nous soulignons aussi l'importance que revêt la réconciliation nationale entre les Palestiniens, qui, nous l'estimons, est non seulement cruciale pour l'unité nationale et l'intégrité de la Palestine, mais aussi pour les chances de parvenir à une paix et à une stabilité permanentes dans la région.

La résolution 1860 (2009) donne l'occasion de cesser les hostilités à Gaza. Il faut saisir cette chance. Le calme doit être rétabli dans la région afin que nous puissions à nouveau nous atteler à parvenir d'urgence à une paix viable et globale sur toutes les voies de négociation du processus de paix au Moyen-Orient.

M. Alsaidi (Yémen) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier d'avoir convoqué la présente session extraordinaire d'urgence. Cette réunion est importante en raison de la tragédie que vit actuellement le peuple palestinien à Gaza.

Mon pays souhaite s'aligner sur les déclarations faites par le représentant du Maroc au nom du Groupe des États arabes, par le représentant de l'Ouganda au nom de l'Organisation de la Conférence islamique et par le représentant de Cuba au nom du Mouvement des pays non alignés.

En ce moment même, la population palestinienne sans défense à Gaza subit depuis 20 jours une attaque sauvage lancée par Israël, Puissance occupante. En dépit du fait que cette attaque barbare ait coûté la vie à plus de 1 000 Palestiniens et ait blessé des milliers d'autres, les autorités israéliennes ont intensifié leurs opérations militaires et disent qu'elles ne s'arrêteront qu'une fois que leurs objectifs auront été atteints. Il est tout à fait paradoxal que cette guerre scandaleuse déclarée par Israël contre un peuple sous occupation depuis plus de quatre décennies soit justifiée comme étant de la légitime défense. Comment une force d'occupation peut-elle invoquer le droit de légitime défense alors que l'occupation elle-même est une agression?

Quel que soit l'état du redéploiement de l'armée israélienne, personne, pas même ceux qui soutiennent Israël, ne peut nier qu'Israël contrôle totalement les

frontières terrestres et maritimes de Gaza, ainsi que son espace aérien. On peut donc dire que Gaza est toujours sous occupation israélienne. Ceux qui nient cette réalité interprètent le droit international sous l'angle politique. Une telle interprétation est non seulement illogique, mais elle va à l'encontre des normes du droit international lui-même. Comment peut-on justifier des pratiques inhumaines, telles qu'un blocus mortel imposé à des familles et à des enfants en les privant de nourriture, de médicaments et d'électricité, comme étant de la légitime défense? Le concept de légitime défense a-t-il changé de sens du jour au lendemain? Ou a-t-il peut-être été réinterprété dans le but de cacher les crimes d'Israël? Un pays qui occupe le territoire d'un autre, qui implante des colonies dans ce territoire et qui modifie la situation sur le terrain ne peut prétendre que ces actes ont été faits en légitime défense car ils violent le droit international et la quatrième Convention de Genève. En effet, ceux qui luttent contre l'occupant et ses politiques de saisie illégale des terres, d'expansion et d'annexion des terres sont ceux qui se défendent. Ceux qui luttent contre l'occupant, en respectant les normes du droit international, ne sont pas des terroristes mais des combattants de la liberté, et ce malgré le fait que certains confondent la lutte légitime contre un occupant avec le terrorisme.

Nous sommes convaincus au Yémen que la tragédie du peuple palestinien ne prendra fin que lorsque la communauté internationale assumera ses responsabilités en mettant fin à l'occupation par Israël du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, et en s'assurant de son retrait de tous les autres territoires arabes. Ce qui se passe actuellement à Gaza occupé et ailleurs est une agression barbare dont le but est d'imposer un fait accompli qui forcera les Palestiniens à s'enfuir de leurs maisons, de leurs fermes et de leurs terres pour laisser la place aux colons juifs.

Après l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1860 (2009), Israël a, comme d'habitude, ignoré la résolution et a poursuivi son agression contre le peuple palestinien à Gaza. Le Conseil doit donc forcer Israël à respecter cette résolution. Nous soulignons que le Conseil et la communauté internationale dans son ensemble doivent prendre les mesures suivantes s'ils souhaitent rétablir leur autorité vis-à-vis du conflit israélo-arabe.

Premièrement, ils doivent condamner l'agression israélienne en cours. Deuxièmement, ils doivent imposer un cessez-le-feu immédiat, sans équivoque et sans condition afin d'empêcher Israël d'atteindre son

objectif qui est de détruire toutes les infrastructures à Gaza. Troisièmement, ils doivent affirmer clairement que tous les points de passage vers Gaza doivent être ouverts pour que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, d'autres organisations humanitaires et la communauté internationale dans son ensemble puissent assurer la fourniture de l'aide humanitaire à la population assiégée de Gaza. Quatrièmement, ils doivent forcer Israël, Puissance occupante, à honorer ses engagements pris en vertu de la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949, qui interdit à l'occupant de changer les faits sur le terrain dans un territoire occupé. Cinquièmement, ils doivent faire en sorte qu'Israël mette un terme à sa politique d'implantation de colonies de peuplement sur le territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, et dans d'autres territoires arabes occupés et qu'il démantèle celles qui ont déjà été établies. Sixièmement, ils doivent forcer Israël à respecter l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice en démantelant le mur expansionniste séparant les Palestiniens les uns des autres, les agriculteurs de leurs terres, les imams de leurs mosquées et les malades des hôpitaux.

Nous sommes convaincus que ce que nous demandons n'est pas impossible à obtenir et que le Conseil de sécurité pourrait faire tout cela si ses membres faisaient preuve de la volonté politique nécessaire. Nous sommes également convaincus que l'agression israélienne en cours est une atteinte à la conscience humaine. Forcer Israël à respecter la volonté internationale et les normes du droit international est une condition préalable pour instaurer la paix et la stabilité au Moyen Orient, le berceau des religions monothéistes et des civilisations humaines.

M. Sin Son Ho (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous remercier, au nom de ma délégation, d'avoir convoqué cette séance très importante et opportune.

La délégation de la République populaire démocratique de Corée condamne dans les termes les plus vifs l'offensive menée récemment par Israël contre la bande de Gaza en Palestine qu'elle considère être une violation injustifiée du droit international et de la Charte des Nations Unies ainsi qu'une provocation à l'égard du processus de paix au Moyen-Orient. En ce moment même, les forces armées israéliennes tuent aveuglément et sans pitié des civils palestiniens innocents et détruisent des maisons, des bâtiments

publics et des écoles. Il s'agit de toute évidence d'actes de terrorisme d'État et de crimes contre l'humanité.

À cet égard, il est impossible d'ignorer le fait que les atrocités israéliennes bénéficient de l'appui des États-Unis d'Amérique. Le monde entier dénonce actuellement l'agression israélienne et appelle à une cessation immédiate de toutes les actions militaires israéliennes. Nous déplorons toutefois le fait que les États-Unis d'Amérique soient les seuls à prendre parti pour Israël, voire à justifier ses actions pour entraver la paix. Cela prouve une fois encore que l'ennemi de la paix et le plus grand coupable de violations des droits de l'homme dans le monde n'est autre que les États-Unis d'Amérique.

Le peuple palestinien a le droit légitime de recouvrer son territoire occupé et d'y établir un État souverain indépendant. Lutter à cette fin est donc pour lui une cause juste. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée exprime son plein appui et toute sa solidarité au peuple palestinien qui lutte pour expulser les agresseurs israéliens de son propre territoire et recouvrer ses droits légitimes, y compris le droit à l'autodétermination. Israël doit immédiatement mettre fin à toutes les actions militaires qu'il mène et retirer ses forces agressives de la bande de Gaza.

Enfin, je me vois dans l'obligation, car il y va de mon devoir, de répondre à la déclaration faite par la représentante d'Israël. La représentante d'Israël doit savoir que nous tenons une séance extraordinaire consacrée aux opérations menées par son pays contre le peuple palestinien innocent. Il ne s'agit par d'une séance extraordinaire visant à soulever des questions sur un autre pays, notamment mon pays. Ma délégation conseille à la représentante d'Israël de faire preuve de davantage d'humilité, de candeur et de sincérité quant à la finalité de cette séance. Ma délégation rejette catégoriquement sa déclaration, qui n'est pas du tout acceptable.

M. Sangqu (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons de la tenue de cette séance d'urgence et de l'initiative que vous avez prise, Monsieur le Président. Nous tenons également à nous associer à la déclaration prononcée par le représentant de Cuba au nom du Mouvement des pays non alignés.

On a assisté ces dernières semaines à une grave escalade de la violence à Gaza et dans le sud d'Israël. Il y a eu tellement de vies fauchées et de personnes blessées qu'il est indispensable que l'Assemblée

condamne publiquement et à titre collectif les attaques et exige des deux parties qu'elles mettent immédiatement fin à leurs attaques militaires et à la violence.

La résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, adoptée il y a une semaine par le Conseil, a appelé au paragraphe 1 à « l'instauration immédiate d'un cessez-le-feu durable et pleinement respecté menant au retrait total des forces israéliennes de Gaza ». Elle appelle ensuite au paragraphe 2 à « la fourniture et à la distribution sans entrave dans tout Gaza de l'aide humanitaire, y compris les vivres, le carburant et les traitements médicaux ».

Nous sommes extrêmement déçus de voir que cette résolution n'a pas encore été appliquée. Nous exhortons toutes les parties à respecter pleinement la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité et à mettre immédiatement en œuvre ses dispositions. Si cette résolution n'était pas respectée, nous attendons du Conseil de sécurité qu'il prenne les mesures appropriées dans le cadre du mandat qui lui a été confié par la Charte pour mettre en œuvre ses décisions. Nous pensons que la prochaine étape pour le Conseil de sécurité est de renforcer la résolution 1860 (2009) en exigeant qu'il soit procédé immédiatement et simultanément au cessez-le-feu, au retrait des forces israéliennes de Gaza et à l'assouplissement du blocus en ouvrant les frontières.

Le Gouvernement sud-africain a exprimé son opinion selon laquelle les frappes aériennes israéliennes constituent une violation du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme. Le Gouvernement sud-africain a appelé le Gouvernement israélien à cesser son agression militaire contre Gaza et à retirer ses forces immédiatement et sans condition.

Les frappes aériennes israéliennes sont également un emploi excessif et disproportionné de la force par Israël. Elles ont fait plus de 1 000 morts, y compris 350 enfants, et des milliers de blessés, ce qui est injustifiable. Nous nous faisons l'écho du Secrétaire général qui a rappelé l'obligation qui incombe à Israël de défendre le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme, et nous condamnons le recours par Israël à une force excessive qui a fait des morts, des amputés et des blessés parmi les civils.

À cet égard, nous ne pensons pas que le droit d'Israël à la légitime défense l'autorise à violer les droits des civils innocents, notamment ceux qui vivent

depuis 40 ans sous une occupation illégale. Israël ne peut pas espérer voir son peuple jouir de la sécurité ou de la normalité politique tant qu'il occupera les territoires palestiniens et poursuivra ses tentatives d'imposer son autorité permanente aux Palestiniens par la force militaire.

Ma délégation est particulièrement préoccupée par les conséquences humanitaires dévastatrices de l'occupation, du siège et des attaques constantes contre Gaza. Cette situation a été aggravée par l'intensification des offensives militaires, qui ont également ciblé et tué des travailleurs humanitaires de l'ONU. Les attaques continues contre l'ONU, son personnel et les autres organismes humanitaires ne peuvent être tolérées. Nous sommes préoccupés par le fait qu'à cause de ces attaques, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a suspendu ses activités jusqu'à ce que les autorités israéliennes garantissent sa sûreté et sa sécurité. Le Comité internationale de la Croix-Rouge a publié une déclaration énumérant des exemples où les forces militaires israéliennes n'ont pas respecté les obligations auxquelles elles sont tenues au titre du droit international humanitaire en entravant l'accès. Nous nous associons au Secrétaire général pour appeler à un accès humanitaire plein et sans entrave pour permettre aux travailleurs humanitaires d'opérer dans la sécurité afin de venir en aide aux communautés dans le besoin.

Le Président sud-africain Molanthe a répété que la violence et la contre-violence ne feront pas avancer la cause des Israéliens ou des Palestiniens, et que c'est pour cela que les Palestiniens et les Israéliens ne doivent ménager ni leurs efforts ni leurs forces pour trouver une solution à l'amiable reposant sur le principe des deux États : un État palestinien indépendant vivant aux côtés d'un État israélien, chacun d'entre eux à l'intérieur de frontières sûres.

L'Afrique du Sud appelle le système des Nations Unies à faire front commun pour condamner l'escalade de la violence. L'Assemblée générale, organe représentatif le plus démocratique de l'Organisation, doit exiger un cessez-le-feu immédiat, le retrait immédiat des troupes israéliennes de Gaza, l'ouverture immédiate des frontières de Gaza pour mettre fin à ce siège inhumain, et la fourniture immédiate et sans entrave de l'aide humanitaire. Il incombe à la communauté internationale d'utiliser tous les moyens à sa disposition pour faire cesser la violence à l'origine

d'une crise humanitaire inacceptable dans la région. En faire moins entamerait la crédibilité dont jouit l'Organisation s'agissant de lutter contre la mort d'innocents au Moyen-Orient.

M. Khazae (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, pour commencer, je souhaite vous remercier sincèrement d'avoir décidé de répondre favorablement aux demandes de nombreux États Membres de reprendre la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale. Nous sommes convaincus que, sous votre conduite sage et courageuse, cette session aboutira à des résultats positifs.

La République islamique d'Iran estime que, s'agissant des actes criminels commis par le régime sioniste dans le territoire palestinien occupé, la plus haute priorité doit être accordée à l'occupation illégitime, par la force et illégale de ce territoire, qui sert, depuis des décennies, de première cause des actes criminels de ce régime en Palestine et dans la région. La situation catastrophique dans le territoire palestinien occupé, en particulier la tragédie qui se déroule actuellement dans la bande de Gaza qui résulte du carnage odieux et des crimes contre l'humanité commis par le régime israélien, est une claire démonstration des massacres perpétrés de sang-froid de civils innocents, pour la plupart des femmes et des enfants. Il est aujourd'hui clair que le million et demi d'habitants de Gaza – le plus grand camp de concentration au monde, créé par la Puissance occupante israélienne – qui sont affamés et assiégés sont forcés de continuer à payer collectivement pour avoir élu démocratiquement leur gouvernement.

Les massacres qui ont lieu actuellement dans la bande de Gaza sont une source de préoccupation urgente et extrême pour le peuple iranien, son gouvernement et le monde entier. Toute la population de Gaza, qui subit un blocus paralysant, affamée et privée des biens de première nécessité depuis 18 mois, est étranglée et massacrée depuis 20 jours consécutifs par un régime d'occupation barbare qui ne sait rien de l'humanité ni du respect pour les êtres humains. Puisque la soif de sang de ce régime n'a pas été étanchée par le ciblage de tout être humain, toute habitation et toute infrastructure dans la bande de Gaza, il a recours à des actes criminels inimaginables, tels que le bombardement de femmes et d'enfants innocents réfugiés dans les bâtiments supposés être sûrs des Nations Unies et le fait de tuer ou de blesser les membres du personnel humanitaire de

l'Organisation des Nations Unies et des aides-soignants locaux. Il est évident que, encore une fois, en commettant ces crimes barbares, le régime israélien a lancé un défi à la communauté internationale et au monde civilisé et a sapé les valeurs les plus essentielles auxquelles le monde civilisé adhère.

Un autre exemple du mépris du régime israélien pour l'Organisation des Nations Unies et les valeurs qu'elle représente a à l'évidence été le complexe principal des Nations Unies en flammes après avoir été touché par des bombes au phosphore blanc larguées par Israël. Cela montre également son mépris pour les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, puisque l'attaque a eu lieu alors que le Secrétaire général se trouvait dans les territoires occupés. C'est un crime qui, comme tous les autres crimes d'Israël, ne saurait rester impuni. Nous le condamnons fermement et estimons que cette attaque ainsi que les autres attaques israéliennes à l'encontre des membres du personnel et des locaux de l'Organisation des Nations Unies requièrent que l'Organisation des Nations Unies agisse de manière urgente. C'est pourquoi nous sommes d'avis que ce régime ne remplit pas les critères pour être un Membre de cette Organisation.

Nous sommes convaincus que la communauté internationale doit prendre, à l'unisson, des mesures urgentes pour mettre fin aux attaques israéliennes en cours, qui portent toutes la marque d'un châtement collectif, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. À cet égard, nous nous félicitons du résultat de la neuvième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme sur les « Graves violations des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé résultant en particulier des récentes attaques militaires israéliennes contre la bande de Gaza occupée ». Nous appuyons la résolution adoptée par le Conseil qui, entre autres, condamne l'opération militaire israélienne en cours menée dans le territoire palestinien occupé, en particulier dans la bande de Gaza occupée, appelle à la cessation immédiate des attaques militaires israéliennes sur l'ensemble du territoire palestinien occupé, en particulier dans la bande de Gaza et exige que le retrait immédiat de ses forces militaires de la bande de Gaza. Dans la même veine, nous appuyons énergiquement le Conseil des droits de l'homme dans sa décision d'envoyer d'urgence une mission internationale indépendante d'établissement des faits pour enquêter sur toutes les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire perpétrées par Israël, Puissance occupante, contre le

peuple palestinien sur l'ensemble du territoire palestinien occupé, en particulier dans la bande de Gaza.

Malgré son mandat lui permettant de réagir de manière complète et efficace à de telles circonstances, aucune mesure efficace n'a été encore prise par le Conseil de sécurité pour mettre fin au massacre des Palestiniens. Le Conseil de sécurité a d'abord été empêché par quelques membres permanents de prendre de telles mesures. Lorsqu'il a finalement pris des mesures, la résolution qu'il a adoptée – la résolution 1860 (2009) – ne répondait pas aux attentes de la communauté internationale, notamment s'agissant de contraindre le régime israélien à mettre fin aux atrocités qu'il commet à l'encontre des Palestiniens et à se retirer de Gaza, ou même de condamner fermement les crimes contre l'humanité commis par le régime israélien et d'élaborer un mécanisme permettant que les responsables israéliens répondent des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité qu'il ont commis et continuent de commettre contre le peuple palestinien en général et dans la bande de Gaza en particulier. Même cette résolution, aussi imparfaite et tardive qu'elle soit, est totalement ignorée par le régime israélien, comme de nombreuses autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies auxquelles il a répondu par le mépris et le défi.

Nous sommes aujourd'hui d'avis que, le Conseil de sécurité ayant été incapable de mettre fin à ces actes criminels, l'Assemblée générale, en tant qu'organe le plus représentatif et le plus démocratique de l'Organisation des Nations Unies, doit immédiatement prendre des mesures pour faire pression sur le régime israélien afin que ce dernier mette fin au carnage. Aujourd'hui, l'Assemblée doit adopter une résolution condamnant ces atrocités et demander, premièrement, l'arrêt immédiat des attaques et agressions israéliennes contre le peuple palestinien innocent à Gaza; deuxièmement, le retrait immédiat d'Israël de Gaza; troisièmement, la levée du blocus; quatrièmement, la réouverture des points de passage; et, cinquièmement, l'acheminement d'aide humanitaire aux personnes qui s'y trouvent, et ce de manière urgente.

Les attaques délibérées et aveugles par les militaires israéliens contre les cibles civiles dans la bande de Gaza et l'emploi massif d'armes prohibées constituent de graves violations du droit international humanitaire et constituent des crimes de guerre. Malgré les affirmations du régime sioniste, l'emploi massif de la force et de la violence vise l'ensemble de

la population de la bande de Gaza, et, en tant que tel, constitue un génocide. Il n'existe aucun doute quant à ce que les atrocités perpétrées par le régime israélien à l'encontre des palestiniens dans la bande de Gaza assiégée équivalent à un crime contre l'humanité. Nous sommes convaincus que des mesures urgentes doivent être prises à l'Organisation des Nations Unies pour défendre la population palestinienne qui est sanctionnée collectivement par des politiques qui constituent un crime contre l'humanité, ainsi qu'elles ont été justement décrites par Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme de l'ONU sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés.

Je souhaite rappeler à tous les membres que le rapport du Rapporteur spécial nous a été présenté bien avant les atrocités choquantes qui ont été commises au cours des 20 derniers jours à l'encontre des Palestiniens. Les crimes odieux qui ont été commis au cours des 20 derniers jours sont totalement inexcusables : la communauté internationale doit prendre des mesures urgentes pour arrêter la machine de guerre israélienne et poursuivre ses dirigeants. Les dirigeants et les chefs militaires du régime israélien doivent être inculpés et poursuivis pour avoir perpétré des violations graves du droit international et commis de nombreux crimes contre l'humanité et des crimes de guerre.

Le Conseil de sécurité et la Cour pénale internationale devraient exercer leur responsabilité de traduire les criminels en justice et d'empêcher l'impunité. Quant à l'Assemblée générale, elle pourrait prendre les mesures nécessaires afin de mettre en place un dispositif ou un mécanisme en vertu de l'Article 22 de la Charte, en vue d'enquêter sur les crimes commis par le régime israélien à l'encontre du peuple palestinien dans la bande de Gaza.

Avant de terminer, je souhaite réaffirmer l'appui continu et indéfectible de mon gouvernement au peuple palestinien dans ses efforts et son combat justes et légitimes en vue d'exercer son droit à l'autodétermination.

M. Le Luong Minh (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Au nom de la délégation vietnamienne, permettez-moi de vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette session d'urgence de l'Assemblée générale. Permettez-moi également de remercier l'Ambassadeur Abelardo Moreno Fernández, de Cuba, d'avoir présenté la position commune du

Mouvement des non-alignés, à laquelle le Viet Nam s'associe pleinement.

L'escalade de la violence, les pertes et les souffrances du peuple palestinien à Gaza à la suite des bombardements et des opérations militaires illégaux israéliens sont une source de vive préoccupation pour la communauté internationale. Nous sommes profondément préoccupés par la perte de tant de vies innocentes, notamment de femmes, d'enfants et de travailleurs humanitaires sans défense, et par la destruction à large échelle de leurs maisons et de leurs biens, ainsi que des infrastructures de Gaza et des bâtiments des Nations Unies, y compris des écoles et des hôpitaux.

Face à la gravité de la crise actuelle, ma délégation insiste sur la nécessité de mettre un terme à toutes les activités militaires et à la violence et d'assurer une protection immédiate de la population civile palestinienne à Gaza, conformément au droit international humanitaire. Nous invitons instamment toutes les parties concernées à réagir aux appels répétés de la communauté internationale et à mettre en œuvre, sans tarder, la résolution 1860 (2009) adoptée il y a une semaine par le Conseil de Sécurité, qui appelle à l'instauration immédiate d'un cessez-le-feu durable et pleinement respecté, à la fourniture et à la distribution sans entrave dans tout Gaza de l'aide humanitaire et à la réouverture durable des points de passage sur la base de l'Accord de 2005 réglant les déplacements et le passage.

Nous exhortons Israël à mettre fin immédiatement à toutes les opérations militaires, à retirer immédiatement ses forces de Gaza et à lever le blocus et les restrictions imposées à la population palestinienne, ce qui créerait les conditions pour mettre un terme au cycle de la violence et résoudre la crise humanitaire à Gaza. Le Viet Nam appuie l'adoption, par l'Assemblée générale, d'une résolution allant dans ces sens.

Les organismes des Nations Unies, notamment l'Agence de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), d'autres organisations humanitaires et la communauté internationale jouent un rôle crucial et indispensable s'agissant de la fourniture d'une aide d'urgence au peuple palestinien à Gaza. Nous exhortons les parties concernées à faciliter les activités, en toute sécurité et sans entrave, du personnel humanitaire présent sur le terrain et à prendre des

mesures pour garantir sa sécurité. En solidarité avec les souffrances du peuple palestinien à Gaza, le Gouvernement vietnamien a décidé de fournir une aide d'urgence, qui sera remise à l'UNRWA en vue d'être redistribuée.

La violence et les représailles contre la violence ne permettront pas de promouvoir la paix et la sécurité mutuelles pour les Palestiniens et les Israéliens, pas plus qu'elles ne les aideront à parvenir à l'objectif d'une solution prévoyant deux États, un objectif reconnu et souhaité à l'échelon international. En cette période critique, nous appelons toutes les parties concernées à faire montre de la plus grande retenue, à renoncer à tout acte susceptible d'entraîner de nouvelles effusions de sang et à reprendre immédiatement des négociations pacifiques afin de régler les différends en suspens. Le Viet Nam est prêt à appuyer les efforts intensifiés et coordonnés de l'ONU, des pays de la région et de la communauté internationale dans son ensemble, ainsi qu'à y contribuer, afin de trouver une solution durable qui permettrait de mettre un terme aux pertes incessantes de vies innocentes, d'empêcher que la situation actuelle ne perdure ou ne se détériore, et de relancer le processus de paix.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer l'appui indéfectible du Viet Nam à un règlement pacifique du conflit israélo-palestinien et au droit du peuple palestinien à exercer son droit à l'autodétermination et sa souveraineté dans son État indépendant de Palestine, vivant côte à côte avec Israël dans des frontières sûres et reconnues, sur la base de la Feuille de route, de l'Initiative de paix arabe, des Accords d'Annapolis et des résolutions pertinentes de l'ONU, notamment celles du Conseil de sécurité.

M. Almansoor (Bahreïn) (*parle en arabe*) : Je tiens à vous adresser tous nos remerciements, Monsieur le Président, pour avoir réagi rapidement aux appels en faveur d'une reprise de la session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale afin d'examiner les mesures et pratiques illégales israéliennes dans les territoires palestiniens occupés, en particulier dans la bande de Gaza. Nous saluons la noble position que vous avez prise au sujet de l'agression brutale d'Israël contre le peuple palestinien dans la bande de Gaza.

Ma délégation souscrit aux déclarations faites par le Représentant permanent du Maroc au nom du Groupe arabe, et par le Représentant permanent de Cuba au nom du Mouvement des non-alignés.

La présente séance se tient 20 jours après le début de l'agression préméditée et méthodiquement planifiée d'Israël contre la bande de Gaza occupée, qui a fait, à ce jour, plus de 1 000 martyrs et plus de 5 000 blessés parmi les civils palestiniens, pour la plupart des femmes, des enfants et des personnes âgées. Cela s'est fait par l'utilisation de la machine de guerre sophistiquée d'Israël, qui a recours à toutes les armes modernes létales possibles, notamment des bombes au phosphore blanc, qui sont interdites à l'échelon international et qui viennent ainsi d'être utilisées pour la première fois. Ces armes ont entraîné la destruction généralisée de maisons habitées, détruit l'infrastructure palestinienne et provoqué une destruction généralisée d'une ampleur sans précédent.

Le monde continue d'être témoin de la féroce machine de guerre israélienne qui déverse ses tirs et ses bombes létales sur Gaza par voie aérienne, terrestre et maritime, faisant de Gaza un tas de décombres. Le monde a vu ce qu'Israël fait à des Palestiniens innocents. Plus il y a, chaque jour, de morts et de blessés palestiniens, plus Israël a soif de poursuivre son agression afin de provoquer aveuglement plus de morts et plus de dégâts. Aujourd'hui, il y a encore eu un autre acte d'escalade militaire – le plus violent depuis qu'Israël a commencé son agression contre la bande de Gaza.

Pour tenter de mettre fin à cette agression injuste, la communauté internationale a, dès le départ, suivi les efforts déployés par les États arabes et les contacts quotidiens établis entre eux à tous les niveaux. Le 8 janvier, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1860 (2009) qui appelle à un cessez-le-feu durable et immédiat menant au retrait total des forces israéliennes de la bande de Gaza. Mais cette résolution a été complètement rejetée par Israël. Peu après qu'elle a été adoptée, le Premier Ministre israélien a déclaré qu'Israël n'était pas concerné par cette résolution, que ce n'était rien de plus qu'une lettre morte. Ce faisant, Israël défie les dispositions de la résolution, ainsi que la responsabilité et le mandat du Conseil de sécurité relatifs au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ayant adopté cette position conforme à ses pratiques passées, Israël a complètement saboté tous les efforts internationaux cherchant à mettre fin à cette agression. En faisant fi de l'ONU et de la communauté internationale et en leur manifestant son mépris, Israël s'est placé au-dessus des règles du droit international. Cette intransigeance de la part d'Israël ne fait que saper la tâche de l'ONU, affaiblit son rôle et

paralyse ses activités. En fait, dans cette crise, c'est la crédibilité du Conseil de sécurité et de l'ONU face à Israël qui est actuellement mise à l'épreuve en raison du dédain dont Israël fait montre à l'égard des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

Dans une résolution importante adoptée le 12 janvier 2009, le Conseil des droits de l'homme a condamné les opérations militaires israéliennes à Gaza et décidé d'établir une commission d'établissement des faits pour enquêter sur les violations commises par Israël dans la bande de Gaza. Cette résolution appelle également le Secrétaire général à enquêter sur le ciblage des locaux de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), y compris le bombardement de ses écoles, qui a fait des dizaines de morts parmi les civils palestiniens, dont des femmes et des enfants.

Dès le début de la crise, le Royaume de Bahreïn s'est joint aux efforts internationaux pour mettre fin à l'agression injustifiée d'Israël. Nous avons déployé des efforts inlassables aux plans politique et humanitaire pour faire cesser le carnage. Dans une allocution publique qu'il a prononcée le 8 janvier 2009, S. M. le Roi Hamad bin Isa Al-Khalifa de Bahreïn a exprimé sa vive préoccupation et sa profonde tristesse pour les centaines de civils palestiniens martyrs. Il a également appelé à la cessation de cette énorme tragédie et des souffrances humaines de la population civile pacifique de Gaza. Pour soulager les souffrances terribles du peuple palestinien, Sa Majesté a ordonné aux œuvres de bienfaisance du Royaume de reconstruire à ses frais l'école Al-Fakhoura de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, située dans le camp de Jabaliya. Il a alloué 3 millions de dollars à la reconstruction de cette école qui a été bombardée par Israël, bombardement qui a fait des dizaines de martyrs et de blessés, dont des femmes et des enfants. En outre, le Royaume de Bahreïn a envoyé aujourd'hui un autre convoi d'aide humanitaire au peuple palestinien frère. Bahreïn a également appuyé l'initiative de S. E. le Président Hosni Moubarak d'Égypte. Nous avons salué la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, appuyé tous les autres efforts et initiatives consentis par des pays frères pour faire cesser cette agression flagrante, et nous avons demandé à la communauté internationale d'assumer ses responsabilités.

Il va sans dire que le problème fondamental continue d'être l'occupation par Israël de territoire palestinien. Ces dernières années, les États arabes ont fait de gros efforts pour parvenir à un règlement pacifique de ce problème, mais Israël, Puissance occupante, a continué de saper et d'entraver toute proposition de paix et, d'une manière générale, de déjouer tous les efforts et toutes les initiatives de paix en créant des crises successives visant à faire échouer ces efforts. Chaque fois que la région se rapproche de la paix, Israël crée encore un nouveau problème. Nous n'avons pas oublié le refus opposé par Israël à l'Initiative de paix arabe, qui a été adoptée au sommet arabe de Beyrouth en 2002 pour compléter les efforts du Quatuor international et qui énonçait les conditions préalables à la paix et à la création d'un État palestinien ayant Jérusalem pour capitale.

Aujourd'hui, nous faisons face à une situation très grave dont les répercussions pourraient se propager dans l'ensemble de la région du Moyen-Orient. Pour préserver sa crédibilité, l'Organisation des Nations Unies doit obliger Israël à respecter toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Depuis 60 ans, le peuple palestinien se sacrifie dans l'espoir d'obtenir justice et de recouvrer tous ses droits. Le Royaume de Bahreïn s'associe à la communauté internationale pour insister sur la nécessité de mettre un terme à l'agression israélienne et de panser les blessures du peuple palestinien. Œuvrons ensemble en faveur de la paix, notre but ultime.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*): Je voudrais vous exprimer toute ma reconnaissance et mes remerciements les plus sincères, Monsieur le Président, pour avoir répondu si rapidement à l'appel du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés en faveur de la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale.

Nous sommes réunis ici aujourd'hui, écrasés de chagrin, pour examiner encore une fois les nouveaux actes d'agression d'Israël contre le peuple palestinien à Gaza. Malheureusement, les actes d'agression d'Israël sont désormais une question permanente inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, en particulier, et de l'ONU en général. C'est le cas depuis la naissance d'Israël, en raison de son occupation, vieille de plusieurs décennies, de territoires arabes et palestiniens, et du comportement déviant de ses dirigeants et des crimes de guerre qu'ils commettent

sous la protection absolue de leurs tuteurs et de ceux qui couvrent leurs crimes, en particulier ceux qui affirment défendre au même titre les droits de la flore, de la faune et de l'humanité.

L'agression continue d'Israël, qui est armé jusqu'aux dents, contre le peuple palestinien désarmé dure déjà depuis 20 jours.

En l'espace de ces 20 jours, le Conseil de sécurité est passé d'une incapacité totale d'adopter une résolution pour maintenir la paix et la sécurité internationales à une incapacité de plus grande envergure encore illustrée par le fait qu'il n'a pas été en mesure de faire respecter ses résolutions, bien que l'Article 25 de la Charte soit très clair en ce qui concerne l'application des résolutions du Conseil de sécurité. Après avoir inventé des obstacles politiques et moraux dénués de toute justification, le Conseil n'a pas réussi à mettre un terme aux actes de lâche agression perpétrés par Israël contre les femmes et les enfants de Gaza, et ce, avec l'appui de la machine de guerre sophistiquée des Américains.

Après cet embarras honteux, le Conseil de sécurité a donné naissance, par césarienne, à une résolution molle, dépourvue de toute volonté et de tout moyen de mise en œuvre. Cette résolution implore Israël de mettre fin à ses opérations militaires. Mais comme l'on pouvait si attendre, Israël, fort de l'entière protection de ses anges gardiens et partenaires, a refusé d'appliquer le texte, érodant ainsi la paix et la sécurité internationales.

Le Conseil de sécurité se retrouve donc aujourd'hui paralysé, incapable de donner une légitimité à ce nouveau texte et incapable de demander des comptes aux dirigeants israéliens qui n'ont pas respecté les dispositions de la résolution 1860 (2009). Dans la mesure où ce n'est pas la première fois que le Conseil de sécurité s'enorgueillit de son incapacité d'assumer ses responsabilités, il l'a déjà fait à maintes reprises en ce qui concerne Israël, et ce, dès 1948, nous voilà tous dans l'obligation d'implorer l'Assemblée générale de remédier à cet échec du Conseil, dont la crédibilité est devenue la risée du monde en général et de notre région en particulier.

Le Conseil fait même désormais l'objet de sarcasmes, en particulier dans la mesure où il a déjà montré une détermination hors du commun dans d'autres circonstances beaucoup moins importantes ou graves et même si ses interventions ont alors conduit au démembrement de plusieurs États et risqué d'en

démembrer d'autres. Le Conseil n'a réussi à faire respecter aucune de ses résolutions relatives au Moyen-Orient et à la question de Palestine, au premier rang desquelles les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 497 (1981). La liste est longue pour une simple et bonne raison : ces résolutions traitent d'Israël. Tout se passe comme si les actions sur mesure du Conseil de sécurité ne prenaient guère, voire nullement, en compte les intérêts de nos pays, et se limitaient strictement aux intérêts très étroits de quelques États influents, dans le seul but de placer Israël au-dessus du droit international. Ce faisant, le Conseil de sécurité exerce une discrimination raciale qui est contraire aux principes éthiques sur lesquels repose notre Organisation, conformément à la Charte.

Malheureusement, la résolution 1860 (2009) a connu le même sort que toutes les autres résolutions portant sur Israël qui de temps à autre émergent des travaux du Conseil, c'est-à-dire en fait, chaque fois qu'Israël commet un nouvel acte d'agression contre des États de la région sous la protection notoire de ses protecteurs.

La population de Gaza, trop occupée à enterrer ses morts, n'a ni le temps ni la force d'exprimer une quelconque joie suite à l'adoption de cette récente résolution du Conseil, puisque ce dernier a toujours été incapable d'assurer sa protection. Il semble qu'elle ait perdu ses derniers soupçons d'espoir en un Conseil de sécurité qui prend très à la légère la mort de plus d'un millier de Palestiniens à ce jour, au vu et au su de ceux qui tergiversent et intriguent tranquillement et dont les consciences endormies ne sont nullement émues par le massacre de plus de 500 enfants et de 200 femmes et l'anéantissement de familles entières aux mains de criminels de guerre, à savoir les dirigeants israéliens, qui sont devenus des spécialistes des assassinats de femmes et d'enfants et qui se font concurrence pour savoir qui tuera le plus grand nombre de Palestiniens dans le but d'obtenir le poste de Premier Ministre d'Israël.

Selon certaines sources, le nombre de victimes s'avérera beaucoup plus élevé que les chiffres fournis initialement en raison du grand nombre de blessés graves et du manque de compétences et de fournitures médicales. De plus, ces atrocités n'ont pas été diffusées sur les écrans de télévision pour la simple raison que les forces d'occupation israéliennes n'ont pas autorisé les médias à pénétrer dans la bande de Gaza.

Pour ne donner à l'Assemblée générale qu'un simple aperçu de la barbarie de l'attaque israélienne, la machine de guerre israélienne a frappé une école gérée par l'UNRWA à Jabaliya, tuant 43 femmes et enfants qui y avaient trouvé refuge se croyant à l'abri au sein du complexe des Nations Unies. Face aux preuves irréfutables, Israël a admis avoir délibérément bombardé cette école. Apparemment, personne au sein de cette Organisation internationale n'a réagi pour faire en sorte que les responsables de l'agression israélienne répondent de ce crime récent.

L'incapacité de demander des comptes aux dirigeants israéliens a entraîné la réalité suivante : les dirigeants israéliens ont été confortés dans leur détermination à poursuivre leurs crimes et ont commandité de nouvelles attaques contre des sièges de l'ONU, comme ils l'avaient déjà fait deux fois à Cana (Liban) en 1996 et en 2006. Rappelons que plusieurs centaines de civils libanais qui avaient trouvé refuge dans le complexe des Nations Unies au Sud-Liban, pensant qu'ils y seraient à l'abri de l'enfer israélien, avaient alors été tués. Mais il y a pire encore. La décision israélienne d'attaquer le siège de l'ONU à Gaza a coïncidé avec la présence du Secrétaire général en Israël où il poursuivait ses efforts de paix.

Malgré cette attitude négative de la part d'Israël, l'opinion publique mondiale et toutes les personnes éprises de paix sont parvenues à faire d'Israël un État paria dirigé par un groupe de racistes peu consciencieux qui se font une concurrence lâche pour verser le sang des Palestiniens sans défense et s'enorgueillissent de leurs instincts sadiques dans des interviews télévisées. Il est paradoxal de voir que les protecteurs d'Israël, qui, Dieu soit loué, sont désormais une minorité, continuent d'affirmer qu'Israël est un oasis de démocratie. De quelle démocratie parle-t-on?

L'incapacité du Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités a conduit l'Assemblée générale à honorer le mandat que lui confère la Charte des Nations Unies de préserver la paix et la sécurité internationales, et c'est ce que l'Assemblée a fort heureusement fait.

La souffrance du peuple palestinien sert de terrain d'essai pour les actions toxiques d'Israël qui s'inspire de la loi de la jungle. La souffrance palestinienne est devenue une riche substance utilisée lors d'échanges politiques mesquins et de tergiversations déshumanisantes. Alors que l'Occident se lamente sur un Holocauste qu'il a causé, incité et perpétré, nous

constatons qu'il est désormais en train d'essayer de cacher un autre holocauste perpétré par Israël contre le peuple palestinien. Quelle flagrante hypocrisie et quel échec moral honteux! Qu'ils cessent de promouvoir leurs mensonges à propos d'îlots de démocratie et de principes des droits de l'homme. Qu'ils mettent fin à leur complot contre le Soudan, le Zimbabwe, le Myanmar, la République islamique d'Iran et l'Iraq, en particulier compte tenu du fait que ces complices dans le crime propagent des idées regrettables, à savoir qu'Israël attaque à Gaza des femmes et des enfants palestiniens pour la défense des valeurs de ce qu'il appelle le monde libre.

Malgré la pure clarté de la Charte des Nations Unies qui condamne l'occupation étrangère, les actes d'agression et la discrimination raciale, et malgré les faits et les témoignages irréfutables de hauts fonctionnaires et de rapporteurs des Nations Unies prouvant qu'Israël viole le droit international, le droit international des droits de l'homme, la quatrième Convention de Genève, la Charte des Nations Unies et même les conditions requises pour être membre de l'ONU, certains États ont décidé de placer la défense d'Israël au-dessus de la défense du droit humanitaire et ont protégé les dirigeants d'Israël, depuis la création de l'État d'Israël, de toute poursuite judiciaire et pénale et de toute responsabilité devant la loi pour les crimes et les massacres qu'ils ont perpétrés contre le peuple palestinien depuis des décennies.

Si le Conseil de sécurité n'est pas capable d'assumer les graves responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte, l'Assemblée générale doit, vu la situation actuelle, tenir le Conseil de sécurité responsable de son échec, voire de sa paralysie, pour ce qui est de répondre aux souffrances des peuples de par le monde. Le Conseil doit être tenu responsable de son manque de démocratie et de transparence lorsqu'il répond aux crises internationales qui menacent véritablement la paix et la sécurité internationales et de sa forte sélectivité qui frise la discrimination et la supériorité raciales lorsqu'il examine certaines questions qui concernent la communauté internationale.

La communauté internationale, à supposer qu'elle existe, est appelée à tenir les dirigeants d'Israël responsables de leurs crimes récurrents décrits en droit comme des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des crimes de génocide. De par leur nature, le Conseil de sécurité, le Conseil des droits de l'homme et toutes les autres institutions spécialisées

établies pour protéger et promouvoir les droits de l'homme doivent se faire le devoir de tenir les dirigeants israéliens responsables et de les punir pour avoir perpétré des crimes de guerre. Je tiens ici à rappeler que le Conseil des droits de l'homme, qui existe depuis seulement trois ans, a tenu quatre sessions extraordinaires pour examiner le comportement terroriste d'Israël à l'encontre du peuple palestinien.

Il y quelques jours, le Conseil a adopté une résolution demandant la création d'une mission internationale d'établissement des faits pour enquêter sur les violations par Israël du droit international des droits de l'homme à Gaza. Malheureusement, de nombreux États qui chantent les louanges des droits de l'homme se sont abstenus dans le vote sur la résolution et un État a décidé de voter contre. Permettre aux dirigeants israéliens, qui tuent des femmes et des enfants, de rester libres ne fera qu'intensifier la frustration et la haine des peuples de par le monde qui pensent qu'il existe deux poids, deux mesures lorsque l'on examine cette question. Cela pourrait également conduire à la destruction des fondements du droit international et de l'organisation de l'action collective internationale. L'ONU doit donc traduire ces criminels en justice afin de préserver la crédibilité qui reste à la communauté internationale et à ses institutions.

Qu'il n'y ait pas d'équivoque. Lorsque le dirigeant d'un parti terroriste israélien, Avigdor Lieberman, demande que l'on lance une bombe nucléaire sur Gaza pour le rayer de la carte, il faut noter que ce terroriste a été Ministre par le passé et qu'il est actuellement à la tête du parti israélien Beiteinu qui fait partie de la coalition gouvernementale actuelle qui a pris part aux décisions criminelles qui ont conduit à la situation en Israël aujourd'hui. Les voleurs cherchent refuge dans la nuit pour commettre leurs crimes. Les criminels qui opèrent en plein jour utilisent des gangs pour les protéger de l'état de droit et ensuite trouvent refuge dans la faillite morale de ceux qui ont la responsabilité d'appliquer le droit international.

Enfin, nous tenons à encourager la présidence de présenter un projet de résolution qui résume les débats importants d'aujourd'hui et qui exprime les positions de principe des délégations quant à la nécessité pour l'Assemblée d'assumer sa responsabilité suite à l'échec du Conseil de sécurité d'assumer la sienne afin de sauver le peuple palestinien à Gaza des actes d'agression d'Israël et de protéger le peuple martyrisé

de son incapacité à répondre aux espoirs que lui confie la Charte.

La paix que nous souhaitons dans notre région est une véritable image de paix. Toute personne qui cherche à promouvoir la sécurité doit chercher à instaurer une paix juste, globale et véritable se fondant sur quelque chose que tous connaissent, à savoir les résolutions qui jouissent d'une légitimité internationale, et sur l'octroi de droits à ceux qui devraient les avoir. Malheureusement, il n'y a pas de dirigeant en Israël qui soit réellement prêt à faire la paix et qui ait véritablement la volonté politique et la vision nécessaires pour instaurer une paix juste et globale.

M^{me} Viotti (Brésil) (*parle en anglais*) : Les mots « écoeurant », « désespéré » et « insoutenable » ont été utilisés par des observateurs indépendants et par des fonctionnaires de l'ONU pour décrire la situation à Gaza. Le caractère sans précédent de la crise, sa sévérité qui va croissante et le refus des parties au conflit de respecter la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité rendant cette session nécessaire et opportune. Nous vous remercions, Monsieur le Président, de cette initiative.

Ma délégation a participé au débat tenu la semaine dernière au Conseil de sécurité sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine. À cette occasion, j'ai pu exprimer le point de vue du Brésil sur la crise actuelle à Gaza et dans le sud d'Israël. Hier, pendant le débat du Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés, le Brésil a appelé à la mise en œuvre complète et immédiate de la résolution 1860 (2009), en particulier un cessez-le-feu immédiat, l'ouverture des points de passage vers Gaza, le retrait total des forces israéliennes et la reprise des efforts pour parvenir à une solution négociée du conflit.

Aujourd'hui, nous avons été particulièrement troublés d'apprendre qu'Israël a attaqué un bâtiment de l'ONU, ce qui est la troisième attaque contre une installation de l'ONU, après que les frappes contre les écoles gérées par l'ONU qui servaient d'abris sûrs aient entraîné la mort de 43 personnes. Nous nous associons au Secrétaire général pour faire part de notre choc et de notre indignation. Cette violence constante ne peut pas se poursuivre. Les responsables doivent répondre pleinement de leurs actes.

Le nombre de morts continue d'augmenter à une vitesse vertigineuse à Gaza. Plus de 1 000 personnes

ont été tuées, parmi lesquelles un nombre inacceptable de civils. Plus de 4 000 personnes ont été blessées. Les civils sont terrorisés, traumatisés, se sentant pris au piège et impuissants face à la violence et à la destruction mortelles qui font rage. La cessation des hostilités est la seule réponse à cette crise horrible. Le massacre doit cesser et il doit cesser maintenant.

Nous nous félicitons du travail remarquable que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires réalise sous l'égide du Secrétaire général adjoint John Holmes, et du dévouement admirable manifesté par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient dans des conditions particulièrement difficiles. Nous pensons qu'il est encourageant que la fourniture de l'aide humanitaire par l'ONU, après une brève interruption due aux tirs essuyés par les convois, ait repris une fois que les assurances fournies par Israël ont été considérées comme crédibles. Le Brésil a cherché à contribuer à cet effort en envoyant 14 tonnes de vivres et de médicaments.

Le Ministre des affaires étrangères du Brésil, M. Celso Amorim, vient tout juste d'achever sa visite dans la région, où il s'est entretenu avec des dirigeants et ses homologues en Syrie, en Israël, en Jordanie, en Égypte et dans l'Autorité nationale palestinienne. Il est reparti encore plus convaincu de la nécessité absolue d'un cessez-le-feu immédiat. C'est la seule manière d'éviter de nouvelles pertes en vies humaines et de permettre l'acheminement de l'aide substantielle et adéquate dont les Palestiniens ont besoin de toute urgence.

La communauté internationale ne peut pas permettre que l'on ignore la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité alors que d'innombrables civils innocents se font tuer, des milliers de personnes sont blessées et que l'infrastructure de Gaza est détruite. La crédibilité de notre Organisation et du Conseil de sécurité est en jeu, les conséquences pouvant aller au-delà de la crise actuelle. L'Assemblée doit exiger que les deux parties entendent l'appel qui leur a été lancé en faveur d'un cessez-le-feu immédiat et mettent pleinement en œuvre la résolution 1860 (2009). Il est indispensable d'en finir avec la logique de la violence, de la force et de la peur, et d'entamer un nouveau cycle de dialogue, de diplomatie et de paix.

M. Al-Nasser (Qatar) (*parle en arabe*) : Permettez-moi pour commencer, Monsieur le Président, de vous remercier vivement des efforts

précieux que vous avez déployés pour convoquer cette session extraordinaire dans les circonstances critiques et tragiques que connaît la population palestinienne de Gaza. Nous nous associons aux déclarations prononcées par les représentants du Maroc au nom du Groupe des États arabes, de Cuba au nom du Mouvement des pays non alignés et de l'Ouganda au nom des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique.

La bande de Gaza est encore enveloppée dans un épais nuage sombre causé par les bombardements et l'entreprise de destruction les plus sauvages jamais connus depuis qu'Israël, Puissance occupante, a entamé sa campagne militaire. Les forces d'occupation israéliennes ont tué plus de 1 000 civils palestiniens, notamment 350 bébés et enfants et 180 femmes. Elles ont également blessé plus de 4 850 civils, certains d'entre eux gravement, y compris au moins une centaine d'enfants.

Le nombre horriblement élevé des victimes met en lumière la gravité de la situation avec laquelle la population civile palestinienne de Gaza est aux prises, notamment les enfants et leurs familles. Des familles entières ont été décimées, enterrées vivantes sous les décombres de maisons qui se sont effondrées après des tirs de roquettes et d'artillerie.

Les Palestiniens de Gaza vivent dans une terreur constante, dont les effets sur leurs vies se feront ressentir à court et long terme, en raison notamment de la situation humanitaire critique qui s'aggrave, comme l'ont déjà signalé le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et l'UNICEF.

L'ignoble agression israélienne contre la bande de Gaza entre dans son vingtième jour. Les forces israéliennes ont intensifié leur offensive contre des cibles civiles dans l'une des zones les plus densément peuplées du monde. Elles ont utilisé des substances prohibées, comme le phosphore blanc, qui cause des brûlures profondes et a entraîné la mort de nombreux Palestiniens. Ces bombes au phosphore sont à l'origine d'incendies inextinguibles qui causent des dégâts à long terme à l'environnement.

Le comportement d'Israël constitue une violation flagrante du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. En outre, Israël a officiellement bloqué la mise en œuvre de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité qui appelle, entre autres, à un cessez-le-feu immédiat.

Israël fait également fi de la résolution du Conseil des droits de l'homme adoptée à sa neuvième session extraordinaire (A/HRC/S-9/L.1) qui exige qu'Israël arrête de prendre pour cible des civils et des installations civiles, y compris les bâtiments d'enseignement, médicaux et culturels protégés en vertu du droit international.

Dans l'État du Qatar, à l'instar de nombreux autres peuples et pays du monde, nous sommes peinés de voir les images des victimes palestiniennes de Gaza. Elles resteront à jamais gravées dans notre mémoire. Comment peut-on oublier la photo d'une petite fille enterrée sous les décombres, dont seule la tête dépasse comme une poupée désarticulée? Ces images illustrent de manière frappante la tragédie des Palestiniens de la bande de Gaza dans toute son inimaginable réalité. Où sont les mécanismes juridiques destinés à protéger les enfants, les femmes et les handicapés? Que fait-on contre les crimes commis contre ces personnes à Gaza?

Les massacres commis à Gaza sont des crimes de guerre qui imposent une enquête internationale indépendante visant à traduire leurs auteurs en justice. À ce sujet, nous nous félicitons de la résolution adoptée le 12 janvier par le Conseil des droits de l'homme, appelant la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et les deux Rapporteurs spéciaux des Nations Unies et la Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés à présenter des rapports sur les violations des droits de l'homme commises par Israël contre les Palestiniens de Gaza lors de ses agressions récentes.

Cette résolution demande également qu'une mission indépendante d'établissement des faits soit dépêchée pour enquêter sur les crimes commis contre les Palestiniens de Gaza lors de cette offensive. Elle demande également au Secrétaire générale d'ouvrir une enquête indépendante sur les attaques contre les écoles gérées par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient qui ont fauché la vie d'enfants et d'adultes.

Ces événements tragiques récents ont incité S. A. le Cheikh Hamad bin Khalifa al-Thani, Émir de l'État du Qatar, à prendre une deuxième fois la parole le soir du 14 janvier devant la communauté internationale pour demander que des mesures soient prises pour qu'Israël réponde devant des tribunaux nationaux et internationaux des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité dont il s'est rendu coupable. Son

Altesse a également lancé une initiative pour créer un fonds pour la reconstruction de Gaza et a annoncé que l'État du Qatar verserait une contribution de 250 millions de dollars au fonds qui doit être créé. Son Altesse a également appelé à ce que l'on mette en place un pont maritime auquel tous les pays arabes participeraient pour transporter l'aide humanitaire dans la bande de Gaza dès que possible.

Il est vraiment regrettable que certains mettent sur un pied d'égalité les criminels et les victimes et justifient les massacres commis contre le peuple palestinien dans la bande de Gaza sous prétexte du droit de légitime défense d'Israël, fermant ainsi les yeux sur tous les crimes de guerre commis par Israël dans la bande de Gaza, et ce tout en demandant la mise en œuvre du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et que l'on lutte contre l'impunité dans d'autres cadres ou d'autres situations. Qu'en est-il du droit des Palestiniens à être protégés, à vivre en paix et en sécurité et à être libres de toute occupation? Et qu'en est-il de leur droit à l'autodétermination, à l'égalité, à la justice et à sanctionner ceux qui ont commis des crimes à l'encontre de leurs fils et de leurs filles?

Enfin et surtout, la délégation qatarienne est venue à cette tribune pour appeler la communauté internationale à agir immédiatement pour mettre un terme aux crimes qui sont actuellement commis par les Israéliens dans la bande de Gaza et pour qu'Israël réponde de ses actes criminels contre le peuple palestinien dans la bande de Gaza. Nous appuyons une résolution qui obligerait Israël à mettre en œuvre les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité, à commencer par la mise en œuvre immédiate de la résolution 1860 (2009), récemment adoptée par le Conseil de sécurité. Il en va de la crédibilité de cet organe de l'Organisation des Nations Unies, alors agissons pour restaurer la crédibilité de cet organe avant qu'il ne soit trop tard.

M. Limeres (Argentine) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, pour commencer, je voudrais vous remercier d'avoir organisé cette session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale pour examiner la grave situation qui prévaut dans la bande de Gaza. Le 7 janvier dernier, lors du débat public du Conseil de sécurité sur cette crise, mon pays a exhorté cet organe à assumer – de manière urgente – ses responsabilités en adoptant une décision imposant un cessez-le-feu immédiat et inconditionnel ainsi que le retrait des troupes israéliennes de la bande de Gaza.

Le 8 janvier, 12 jours après le début de la crise, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1860 (2009), qui appelle à un cessez-le-feu immédiat, durable et pleinement respecté. De manière regrettable, une semaine après l'adoption de ladite résolution par l'organe de l'Organisation des Nations Unies responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, la résolution 1860 (2009) reste lettre morte, ayant ainsi pour conséquence l'aggravation de la situation dans la bande de Gaza, en particulier celle de la population civile palestinienne.

C'est pourquoi, à cette session extraordinaire d'urgence, mon pays appelle une nouvelle fois à la mise en œuvre immédiate des dispositions de la résolution du Conseil de sécurité, à savoir un cessez-le-feu immédiat et durable menant au retrait total des forces israéliennes de Gaza, ainsi que la fourniture et la distribution – sans entrave – de l'aide humanitaire, y compris les vivres, le carburant et les traitements médicaux.

Conformément au paragraphe 4 de la résolution 1860 (2009), l'Argentine envoie 10 tonnes d'aide humanitaire pour aider la population palestinienne de la bande de Gaza, comprenant des médicaments, d'autres fournitures médicales, des vivres et des abris d'urgence pour répondre aux besoins de Gaza. Aujourd'hui, 15 janvier, le premier de plusieurs envois quitte mon pays. Ils doivent être stockés par le Ministère palestinien de la santé à Ramallah, où ils seront conservés jusqu'à leur envoi dans la bande de Gaza, conformément non seulement aux besoins de la zone, mais aussi à la possibilité que cette aide arrive jusqu'à la population.

À cet égard, mon pays souhaite réitérer que la riposte disproportionnée dans la bande de Gaza compte la population civile palestinienne parmi ses victimes. L'épisode lamentable qui s'est déroulé aujourd'hui – l'attaque d'un hôpital, d'un immeuble hébergeant la presse internationale et du quartier général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient – constitue un acte inadmissible qui touche principalement la population civile et porte gravement atteinte aux efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale pour trouver une solution au conflit.

Je tiens à souligner qu'il est indispensable de respecter pleinement les droits de l'homme et les obligations découlant du droit international

humanitaire, en particulier de la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Un cessez-le-feu temporaire de trois heures par jour est à l'évidence insuffisant, puisqu'il ne contribue nullement à répondre aux besoins graves et urgents de la population civile palestinienne. Outre le cessez-le-feu inconditionnel, les couloirs humanitaires doivent être ouverts de manière à permettre la distribution durable de l'aide humanitaire, tel que cela est prévu au paragraphe 3 de la résolution 1860 (2009).

Le non-respect d'un cessez-le-feu immédiat et durable a entraîné l'aggravation de la situation humanitaire dans la bande de Gaza. Comme mon pays l'a indiqué hier lors du débat public du Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés, la communauté internationale doit d'urgence adopter des mesures permettant à l'aide humanitaire de parvenir à la population civile de Gaza, sinon elle court le risque d'être confrontée à une crise humanitaire encore plus grave, qui pourrait toucher plus d'un million et demi de Palestiniens.

M. Benmehidi (Algérie) : Monsieur le Président, je voudrais, dès l'abord, vous exprimer la gratitude de ma délégation pour avoir accédé favorablement à la demande de l'Algérie et de la majorité des États Membres de l'Organisation des Nations Unies de convoquer la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence sur la Palestine. Votre décision, responsable et sage, prise en ce moment précis est une contribution inestimable à la défense de la crédibilité des Nations Unies et à la promotion des buts et principes consacrés par la Charte. Ma délégation demeure convaincue qu'à l'issue de cette reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence, qui doit rester ouverte, le poids de la communauté internationale, prise dans son ensemble, saura faire entendre raison à l'agresseur israélien qui a délibérément choisi de se mettre au ban des nations civilisées.

Ma délégation voudrait exprimer devant cette Assemblée l'indignation profonde du peuple et du Gouvernement algériens face à la barbarie inqualifiable à laquelle le monde assiste à Gaza du fait de l'irréductibilité israélien et de l'impunité dont il pense pouvoir jouir plus longtemps.

L'Algérie condamne de la façon la plus ferme l'agression israélienne et rejette de la façon la plus catégorique l'argument selon lequel cette agression

sauvage, disproportionnée et en violation de la Charte, du droit international, du droit international humanitaire et de la légalité internationale, constitue un acte de légitime défense au sens de l'Article 51 de la Charte.

L'Algérie tient à rappeler qu'avant même le déclenchement de l'agression israélienne, le territoire palestinien à Gaza faisait l'objet d'un blocus illégal et inhumain, qui a généré une situation désastreuse qui a amené les Nations Unies à constater qu'aucun des droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme n'y était respecté, au moment où le soixantième anniversaire de la Déclaration universelle coïncidait avec celui de la *Nakba*, qui marque l'établissement de l'entité israélienne qui n'a cessé, depuis, de défier la communauté internationale et de violer toutes les résolutions de l'ONU la concernant, en premier lieu la résolution de l'Assemblée générale 181 (II) du 29 novembre 1947, créant cette entité.

Il est temps que la communauté internationale se penche sur les voies et moyens permettant de mettre un terme à l'arrogance et au mépris du droit dont fait preuve Israël, qui semble tenir pour acquis que l'impunité lui sera assurée en toutes circonstances. Il est temps que ce comportement hors la loi soit traité comme tel et que soit mis en œuvre à l'encontre de ses auteurs et de leurs complices l'arsenal dont la communauté internationale dispose.

Après le scandale de Gaza, la communauté internationale ne doit plus craindre d'aborder le bien-fondé de l'appartenance d'Israël à l'Organisation des Nations Unies. La résolution 273 (III) de l'Assemblée générale en date du 11 mai 1949, par laquelle cette entité a été admise au sein l'Organisation, avait énoncé en son paragraphe 1 : « Décide qu'Israël est un État pacifique qui accepte les obligations de la Charte, qui est capable de remplir lesdites obligations et disposé à le faire ». Sommes-nous aujourd'hui dans ce cas de figure? La réponse va de soi : Israël est une entité belliqueuse qui pratique le terrorisme d'État, qui rejette les obligations de la Charte et qui n'est pas disposée à les respecter, ainsi que le déclarent ouvertement ses dirigeants aujourd'hui, et ainsi que le démontre son comportement de Puissance occupante depuis au moins 40 ans.

Outre son rejet des obligations de la Charte, Israël a depuis lors démontré qu'il érigeait en politique d'État la violation du droit international et du droit international humanitaire, en particulier la quatrième

Convention de Genève de 1949, tous les instruments internationaux en matière de droits de l'homme et toutes les normes internationales en matière de protection des civils dans les conflits armés. Avec le carnage perpétré ouvertement à Gaza depuis le 27 décembre dernier, Israël entend maintenant défier les fondements mêmes de la justice pénale internationale, en érigeant le crime contre l'humanité et le crime de guerre au rang de moyen de pression diplomatique, dans l'impunité la plus totale.

L'Algérie salue les prises de position de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et la décision du Conseil des droits de l'homme de mettre sur pied une commission d'enquête indépendante pour établir les faits sur les violations massives des droits de l'homme à Gaza. Si la crédibilité des Nations Unies a pu être entamée en raison de l'incapacité, pour diverses raisons, du Conseil de sécurité à imposer un arrêt immédiat de l'agression israélienne, celle-ci sera jaugée, à l'avenir, à l'aune de la lutte contre l'impunité à laquelle l'opinion mondiale associe le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, dont les promoteurs sont interpellés au même titre que les Nations Unies.

L'Algérie salue l'importante déclaration que vous avez, Monsieur le Président, prononcée à l'ouverture de la séance de reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence. Elle souscrit entièrement au souci que vous avez exprimé de voir l'Organisation des Nations Unies faire face à la situation gravissime à Gaza dans l'unité de ses différents organes : l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Secrétaire général, ensemble. Après l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1860 (2009) du 8 janvier 2009, l'Algérie a considéré, à juste titre, que celle-ci constituait un pas qui restait en deçà des attentes de la communauté internationale, qui exige l'arrêt total de l'agression et le retrait immédiat des troupes israéliennes. Respectueuse de la Charte, l'Algérie considère néanmoins que cette résolution doit être appliquée immédiatement et inconditionnellement.

Elle souscrit à cet égard au point de vue que vous avez exprimé, Monsieur le Président, et que partage le Secrétaire général, sur la nécessité d'un cessez-le-feu immédiat qui ne doit pas être conditionné à l'aboutissement des efforts diplomatiques en cours, de tous les efforts et initiatives diplomatiques en cours qui, toutefois, doivent être appuyés par la communauté internationale. Ma délégation voudrait, à cet égard, vous encourager à soumettre, pour son adoption par

l'Assemblée générale, un projet de résolution centré sur les deux préoccupations principales que vous avez exprimées : d'une part, l'exigence d'un cessez-le-feu immédiat et inconditionnel et, d'autre part, le rétablissement immédiat de l'accès humanitaire sans entrave d'aucune sorte. C'est là, pensons-nous, le sens de notre réunion d'aujourd'hui, sous votre direction sage et avisée.

M. Chowdhury (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette reprise de la session extraordinaire d'urgence. Compte tenu de la gravité de la situation et de la catastrophe humanitaire désastreuse perpétrée de manière progressive et brutale par les forces militaires israéliennes dans la bande de Gaza, ma délégation considère que cette reprise de session est des plus opportunes et y attache une grande importance. Nous tenons à vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre déclaration générale de ce matin.

Le Bangladesh s'associe aux déclarations faites au nom de l'Organisation de la Conférence islamique et du Mouvement des non-alignés. Nous tenons en outre à souligner les points suivants.

Le Bangladesh condamne de manière catégorique les attaques aveugles perpétrées actuellement par Israël à Gaza, qui durent désormais depuis quatre semaines. Nous sommes consternés par l'ampleur et l'intensité de la dévastation et par les morts de Palestiniens innocents, dont des femmes et des enfants, causées par des attaques militaires à large échelle. On dénombre plus de 1 000 morts et des milliers de blessés, pour la plupart des civils. Selon les informations pénibles qui nous parviennent, il n'y aurait pas suffisamment de place à Gaza pour enterrer les morts. Tuer des civils palestiniens innocents est totalement inacceptable en toutes circonstances.

Nous ne pouvons pas et ne devons pas tolérer les violations incessantes du droit international humanitaire ni du droit international des droits de l'homme par les forces d'occupation israéliennes. Il est affligeant de voir que même des travailleurs humanitaires sont tués par les attaques israéliennes. Nous sommes extrêmement troublés d'apprendre qu'aujourd'hui, un bâtiment des Nations Unies à Gaza – un symbole universel d'unité et de paix – n'a pas été épargné par les forces d'occupation. Nous condamnons catégoriquement ces actes odieux perpétrés par le Gouvernement israélien, qui constituent des violations flagrantes du droit international.

Le Bangladesh appelle à un arrêt immédiat des attaques israéliennes, qui causent d'innombrables morts civiles et la destruction massive de l'infrastructure dans la bande de Gaza. Israël doit respecter la résolution 1860 (2009) adoptée par le Conseil de sécurité le 8 janvier. L'ONU, en particulier le Conseil de sécurité, doit prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir immédiatement l'application pleine et effective de la résolution 1860 (2009). Il faut donc garantir sur-le-champ la circulation des personnes et des biens aux points de passage. Les travailleurs humanitaires doivent se voir assurer un accès sûr et intégral à la population palestinienne qui a un besoin pressant de vivres, de médicaments, d'eau, d'électricité et d'abris.

M. Mohamad (Soudan) (*parle en arabe*) : Trois semaines se sont écoulées depuis que les autorités coloniales en Palestine occupée ont lancé leur campagne criminelle tuant de sang-froid des femmes, des enfants et des personnes âgées et détruisant des biens. Elles défient tous les principes humanitaires et manifestent leur mépris à l'égard de l'Organisation des Nations Unies.

Quelques jours après avoir expulsé le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme, Israël a bombardé une école administrée par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), tuant des enfants qui y avaient cherché refuge. Cela n'est guère surprenant puisque c'est Israël, Puissance occupante, qui a assassiné le Comte Bernadotte, l'Envoyé de l'ONU, il y a plusieurs décennies. C'est la même Puissance occupante qui viole ouvertement toutes les résolutions de l'ONU et les instruments du droit international.

L'histoire se répète. Ce que nous voyons à Gaza aujourd'hui nous rappelle l'époque du régime de l'apartheid en Afrique du Sud. À cette époque-là, nous avons Soweto et Sharpeville et aujourd'hui, nous avons Sabra et Chatila, Cana, Khan Yunis, Deir Yasin, Djénine, Hayy al-Zeitoun et d'autres villes. Si le régime de l'apartheid était, par le passé, l'agresseur contre les États africains de la ligne de front, alors Israël est aujourd'hui l'agresseur contre le Liban et continue d'occuper le Golan syrien occupé. Nous le disons encore une fois : l'histoire se répète. Si le régime de l'apartheid en Afrique du Sud se justifiait en arguant de la présence cubaine en Angola, Israël se justifie en prétendant réagir au lancer de pierres d'enfants, lesquels ne font que résister à l'occupation.

On ne peut établir de comparaison entre ceux qui tuent et ceux qui sont tués.

L'Assemblée générale est à bout de patience et doit exiger avec force que cessent le massacre du peuple palestinien, le carnage et la campagne de terreur contre les femmes, les enfants et les personnes âgées. Il faut que le blocus soit levé et il faut autoriser l'accès de l'aide humanitaire à la population de Gaza.

Ceux qui parlent de génocide et d'impunité doivent nous dire aujourd'hui ce qu'ils vont faire à propos des crimes perpétrés par la Puissance occupante israélienne à Gaza. Ceux qui parlent de la responsabilité de protéger doivent également nous dire ce qu'ils vont faire à propos de ces crimes. L'Assemblée doit exiger avec force la fin de l'occupation et la création d'un État palestinien indépendant ayant Jérusalem pour capitale. Sinon les souffrances du peuple palestinien seront toujours comme celles de Gaza.

Nous vous remercions, Monsieur le Président, pour l'intérêt et pour l'appui que vous manifestez à l'égard de la cause et du peuple palestiniens depuis votre accession à la présidence de l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session. Nous sommes fiers de vous et de vos efforts, de même que nous sommes fiers de l'appui manifesté par des millions de personnes aux souffrances du peuple palestinien. C'est le meilleur appui qui puisse lui être offert tandis qu'il attend d'être libre et indépendant.

M. Al-Jarman (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Je voudrais d'emblée exprimer la gratitude de ma délégation pour la réponse rapide que notre appel a reçue en faveur de la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale chargée d'examiner les mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé, notamment la situation qui prévaut à Gaza depuis 20 jours. Ma délégation tient à remercier la Vice-Secrétaire générale pour l'importante déclaration qu'elle a faite sur la situation à Gaza (voir A/ES-10/PV.32). Ma délégation appuie également les déclarations faites par le représentant de Cuba au nom du Mouvement des pays non alignés et par le représentant du Maroc au nom du Groupe arabe.

Les Émirats arabes unis condamnent l'agression barbare d'Israël, Puissance occupante, contre les civils de la bande de Gaza, qui dure depuis le 27 décembre 2008. Israël a recouru à une force excessive et utilisé des armes prohibées par la communauté internationale

pour bombarder des maisons et détruire des infrastructures. Le siège imposé à Israël à des habitants désarmés a fait plus de 1 000 morts, dont 40 % de femmes et d'enfants, et plus de 5 000 blessés, dont la moitié sont des femmes et des enfants. Des dizaines de milliers de personnes ont été déplacées, et ces chiffres ne cessent d'augmenter au quotidien.

En outre, des obstacles ont été dressés pour retarder l'acheminement de l'aide humanitaire et médicale interne et internationale aux blessés et aux déplacés, y compris les femmes, les enfants, les personnes âgées et les handicapés. Cela exacerbe les souffrances des victimes de façon inhumaine et place la région au bord d'une catastrophe humanitaire intolérable et inacceptable. Outre la menace que cela pose à la paix et à la sécurité internationales, nous sommes très préoccupés par la violence continue et les souffrances infligées à la population de Gaza. Nous lui exprimons notre solidarité, et nous sommes prêts à déployer tous les efforts possibles pour soulager ses souffrances et mettre un terme au drame qu'elle connaît.

Nous sommes réunis aujourd'hui à la suite du nouveau refus d'Israël de respecter les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité concernant le peuple palestinien, dont la dernière en date est la résolution 1860 (2009) du 8 janvier, et de ses violations flagrantes du droit international et du droit international humanitaire. Nous demandons au Conseil de sécurité et à la communauté internationale, y compris l'Assemblée générale, d'assumer leurs responsabilités en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales et de protection des civils palestiniens.

Au vu de la catastrophe subie par les habitants de Gaza, les Émirats arabes unis appellent la communauté internationale à intensifier ses efforts pour contraindre Israël à respecter la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, cesser la violence, établir un cessez-le-feu immédiat, lever le blocus et ouvrir les points de passage, fournir aux organismes d'assistance et de secours humanitaires un accès à la population et se retirer complètement de Gaza. Israël doit respecter les résolutions de la légitimité internationale et le droit international humanitaire et s'acquitter de ses responsabilités en tant que Puissance occupante, comme le stipulent les conventions de La Haye de 1899 et 1907 et les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels.

Nous nous félicitons du fait que la résolution S-9/1, adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 12 janvier 2009, prévoit d'envoyer d'urgence une mission indépendante d'établissement des faits pour enquêter sur toutes les violations du droit international et du droit international humanitaire contre le peuple palestinien sur l'ensemble du territoire palestinien occupé, en particulier dans la bande de Gaza, et de traduire en justice les responsables de ces actes. Dans le même temps, nous exhortons la communauté internationale et les parties influentes d'obliger Israël à reprendre les pourparlers de paix afin de parvenir à un règlement final de la question palestinienne et du problème du Moyen-Orient, fondé sur toutes les résolutions internationales pertinentes.

Nous insistons sur le fait que la communauté internationale et les institutions spécialisées et organismes des Nations Unies doivent poursuivre leurs efforts pour faire face efficacement aux conséquences politiques, humanitaires, socioéconomiques et sécuritaires de cette crise. Les Émirats arabes unis se sont acquittés de leurs responsabilités humanitaires dans le cadre de leurs devoirs de membre du groupe des donateurs du Bureau pour la coordination des affaires humanitaires et en s'employant à fournir une aide d'urgence aux Palestiniens de Gaza grâce à l'organisation d'une réunion d'urgence à Abou Dhabi le 13 janvier, qui a rassemblé des pays donateurs, des organisations caritatives des Émirats arabes unis et des organisations humanitaires internationales afin de coordonner la fourniture des secours d'urgence à la population gazaouie et de remettre en état d'importantes infrastructures éducatives, sanitaires et autres.

À cet égard, nous espérons que les initiatives diplomatiques positives et les efforts internationaux et régionaux qui sont actuellement entrepris viendront mettre un terme à la situation tragique qui règne à Gaza, garantiront l'acheminement de secours à la population civile, entraîneront la reprise des pourparlers de paix entre toutes les parties concernées, mettront fin à l'occupation israélienne des territoires palestiniens et aboutiront à la création d'un État palestinien indépendant.

Le Président (*parle en espagnol*) : La journée de demain sera assez difficile. Il sera assez risqué, voire dangereux, de sortir de chez soi car il y aura beaucoup de verglas. Mettre le nez dehors sera en fait un véritable sacrifice. Pour ma part, j'ai de bonnes bottes

qu'un collègue m'a offertes; je les mettrai. Mais je demande aux représentants de bien vouloir faire ce sacrifice, car aucun de nos sacrifices n'est comparable à ce que nos frères et sœurs de Gaza sont en train d'endurer. Ils ont besoin d'une voix d'espoir. Alors je vous en prie, soyons tous présents demain pour

participer à l'adoption du projet de résolution qui recueille un très large appui.

Nous nous retrouverons donc demain à 10 heures. Prenez garde au froid!

La séance est levée à 18 h 5.